

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REUNION DU  
8 AVRIL 2021**

**PROCES VERBAL**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 08 AVRIL 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Dominique DUHAUTOY - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux, donnant pouvoir à Guy BOUTLEUX - Wimereux

## **Étaient absents :**

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Lydie DRUJENT**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 8 AVRIL 2021

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un secrétaire de séance : Lydie DRUJENT**  
**Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 15 février 2021 : [approuvé](#)**

**Frédéric CUVILLIER**  
**ADMINISTRATION GENERALE**

**1** Vote sur la tenue de la séance à huis clos : **[adoptée à l'unanimité](#)**

**Brigitte PASSEBOSC**  
**GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

**2** Signature de la convention 2021-2026 OCAD3E pour la collecte et le recyclage des Déchets d'Equipement Electronique et Electrique (DEEE) : **[adoptée à l'unanimité](#)**

**Olivier BARBARIN**  
**ASSAINISSEMENT**

**3** Aides financières à l'acquisition et l'installation de cuves de récupération d'eau de pluie : **[adoptée à l'unanimité](#)**

**Frédéric CUVILLIER**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

**4** Attribution de la subvention de fonctionnement 2021 au Pôle de Compétitivité Aquimer : **[adoptée à l'unanimité](#)**

**5** Soutien financier à l'association Initiative Boulogne-sur-mer au titre de l'année 2021 : **[adoptée à l'unanimité](#)**

**6** Soutien financier à l'association BGE Littoral Opale : **[adoptée à l'unanimité](#)**

**Mireille HINGREZ-CEREDA**  
**POLITIQUES SOLIDAIRES**

**7** Projet de territoire " Ensemble agir pour nos quartiers " - Crédits spécifiques 2021 : **[adoptée à l'unanimité](#)**

**Mireille HINGREZ-CEREDA**  
**CULTURE**

- 8 Festival de la Côte d'Opale - Participation financière 2021 : **adoptée à l'unanimité**
- 9 Festival Poulpaphone - Tarification 2021 : **adoptée à l'unanimité**

**Gwénaëlle LOIRE**  
**POLITIQUES DE PREVENTION SECURITE ET SANTE**

- 10 Soutien financier 2021 au Mouvement Vie Libre: **adoptée à l'unanimité**
- 11 Soutien financier 2021 à l'association Littoral Préventions Initiatives: **adoptée à l'unanimité**

**Sébastien CHOCHOIS**  
**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME  
ET FONCIER**

- 12 Zones d'aménagement concertées communautaires à vocation d'habitat : modification du mode de gestion : **Antoine GOLLIOT s'abstient - adoptée à l'unanimité**
- 13 Zone d'aménagement concerté les Pâturelles à Baincthun - procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire: **Antoine GOLLIOT est contre - adoptée à la majorité**

**Raphaël JULES**  
**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

- 14 Réitération de garantie d'emprunt à hauteur de 100% à Flandre Opale Habitat dans le cadre d'un réaménagement de lignes de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations: **adoptée à l'unanimité**

**Jean-Claude ETIENNE**  
**PLAISANCE**

- 15 Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer-Tarifs 2021 : **adoptée à l'unanimité**

**Philippe BEAUJARD**  
**EMPLOI - FORMATION - INSERTION**

- 16 Soutien financier 2021 au site boulonnais de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale : **adoptée à l'unanimité**
- 17 Soutien financier 2021 à l'association Récup'Tri : **adoptée à l'unanimité**

**Frédéric CUVILLIER**  
**EMPLOI - FORMATION - INSERTION**

- 18 Soutien financier à l'Association Mission Insertion Emploi (AMIE) du Boulonnais - Convention 2021 : **Philippe BEAUJARD ne participe pas au vote - adoptée à l'unanimité**
- 19 Subvention exceptionnelle à l'Association Mission Insertion Emploi (AMIE) du Boulonnais: **Philippe BEAUJARD ne participe pas au vote - adoptée à l'unanimité**

**Olivier CARTON**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**20** Attribution d'une subvention de fonctionnement en 2021 à la Maison de l'Étudiant : **adoptée à l'unanimité**

**Christian FOURCROY**

**TRANSPORTS URBAINS**

**21** Délégation de service public transports - Convention pour la gestion du service de transports urbains de l'agglomération boulonnaise - Attribution à CTB: **Antoine GOLLIOT s'abstient - adoptée à l'unanimité**

**Antoine LOGIE**

**FINANCES**

**22** Vote des surtaxes eau et vente d'eau en gros: **adoptée à l'unanimité**

**23** Vote de la fiscalité: **Antoine GOLLIOT est contre - adoptée à la majorité**

**24** Budget primitif 2021: **Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR sont contre - adoptée à la majorité**

**25** Participation du budget principal au budget du Centre National de la Mer: **adoptée à l'unanimité**

**26** Participation du budget principal au budget Piscine Patinoire: **adoptée à l'unanimité**

**27** Création et modification des autorisations de programme: **adoptée à l'unanimité**

**28** Reprise sur provision pour versement du FCTVA du centre de formation mutualisé: **adoptée à l'unanimité**

**29** Augmentation du capital de la SEM NAUSICAA: **Antoine GOLLIOT s'abstient - adoptée à l'unanimité**

**Bertrand DUMAINE**

**RESSOURCES HUMAINES**

**30** Modification du tableau des effectifs: **adoptée à l'unanimité**

**31** Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Boulogne-sur-Mer (COS) pour l'exercice 2021: **Guillaume LEBLOND ne participe pas au vote - adoptée à l'unanimité**

**Antoine LOGIE**

**PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**32** Soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au dispositif "Petites villes de demain" porté le trinôme composé des villes de Saint Martin Boulogne, Wimille et le Portel. : **adoptée à l'unanimité**

**33** Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et de son volet plan d'accompagnement halieutique lié au Brexit: **adoptée à l'unanimité**

**Jean-Michel DEGREMONT**  
**MUTUALISATION**

**34** Création du service d'archives mutualisé et intercommunal (SAMI): **adoptée à l'unanimité**

**Jean-Renaud TAUBREGEAS**  
**MOYENS GENERAUX**

**35** Subvention annuelle 2021 à Boulogne Développement Côte d'Opale: **Frédéric CUVILLIER, Sébastien CHOCHOIS, Nathalie LEMAIRE, Patrick COPPIN, Hervé LECLERCQ, Paulette JULIEN-PEUVION, Bertrand DUMAINE, Jean-Claude ETIENNE, Dominique GODEFROY, Antoine LOGIE, Raphaël JULES, Joël FARRANDS, Stéphane BOURGEOIS, Jean-Michel DEGREMONT ne participent pas au vote – Antoine GOLLLOT s'abstient - adoptée à l'unanimité**

**Frédéric CUVILLIER**  
**ADMINISTRATION GENERALE**

**36** Désignation- Comité de direction de l'Établissement Public Industriel et Commercial de l'Office de tourisme intercommunal - Modification au sein du Collège des élus: **Jean-Claude ETIENNE est désigné - adoptée à l'unanimité**

**37** Rapport d'observation définitives de la chambre régionale des comptes pour la gestion de l'association "Rivages Propres" exercices 2015 à 2019: **le Conseil a pris acte de ce rapport**

**38** Publicité des arrêtés et décisions du Président: **Le Conseil a pris acte de cette publicité**

**39** Vœu : crise sanitaire : pour une juste compensation par l'État des dépenses et des pertes portées par les collectivités territoriales : **Antoine GOLLLOT ne participe pas au vote – adoptée à l'unanimité.**

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> <b>N°1/08-04-21</b> Projet 6934 <b>VOTE SUR LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS</b>
---	---

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

L'article 8 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en référence à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver la tenue de la séance du Conseil communautaire à huis clos.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS</b> <b>N°2/08-04-21</b> Projet 6854 <u>SIGNATURE DE LA CONVENTION 2021-2026 OCAD3E POUR LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EQUIPEMENT ELECTRONIQUE ET ELECTRIQUE (DEEE).</u>
------------------------------------	--

**Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers, de la fourrière et du cimetière animaliers, expose :**

Dans le cadre de sa compétence collecte, traitement et valorisation des déchets, la CAB gère deux déchetteries au sein desquelles sont apportées des Déchets d'Équipement Electronique et Electrique (DEEE).

Depuis fin 2007, la CAB est engagée, comme le veut la réglementation, dans le tri et le recyclage des DEEE, apportés en déchetterie qui se décomposent en deux flux et qui concernent :

d'une part :

- le gros électroménager froid : congélateur, réfrigérateur... ;
- le gros électroménager hors froid : lave-vaisselle, four, lave-linge... ;
- les écrans : TV, ordinateur ;
- les petits appareils : grille pain, sèche cheveux, jouet... ;

et d'autre part :

- les tubes néons ;
- ampoules.

La collecte et le recyclage de ces DEEE sont régis par un contrat avec OCAD3E, éco-organisme agréé par l'État permettant la prise en charge des frais correspondants.

L'ancienne convention était en vigueur pour la période 2014-2020.

Cette nouvelle convention proposée pour une durée de 6 ans soit de 2021 à 2026 reprend les mêmes conditions de soutien financier que la précédente, à savoir :

- une part fixe de 1 840 €/an par point de collecte pour la CAB soit 3 680 €/an (2 points de collecte sont désignés) ;
- une part variable de 71 €/Tonne de DEEE soit 37 000 €/an (520 tonnes) ;
- une partie pour la protection du gisement et la sécurité à hauteur de 10 000 €/an ;
- une part liée à la communication plafonnée à 6 000 €/an.

La recette est estimée à 55 000 €/an pour la CAB.

Il est à noter que dans un premier temps, OCAD3E avait proposé à la CAB un avenant de prolongation d'un an de la convention 2014-2020, dont la signature a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020. Cette délibération est donc devenue caduque et il est proposé d'approuver la signature de cette convention pour la période 2021-2026.

**Après avis de la commission Politique de l'Eau et Développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 15 mars 2021,**



**Le CONSEIL décide :**

- de retirer la délibération du 17 décembre 2020 qui autorise la signature de l'avenant de prolongation à la convention 2014-2020 avec OCAD3E
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention pour la période 2021/2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et annexes afférents à cette convention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>ASSAINISSEMENT</b> <b>N°3/08-04-21</b> Projet 6849 <b><u>AIDES FINANCIÈRES À L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE CUVES</u></b> <b><u>DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE</u></b>
------------------------------------	---

**Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines. La maîtrise des rejets par temps de pluie reste un axe de travail important, notamment pour réduire les déversements qui altèrent la qualité des eaux de baignade.

D'une manière plus générale, la gestion des eaux pluviales urbaines doit être progressivement orientée d'une gestion axée sur la collecte et l'évacuation, vers une gestion moins concentrée des écoulements. Dans ce cadre, il est utile d'inciter les habitants à récupérer et utiliser l'eau de pluie, plutôt que de la rejeter au réseau d'assainissement.

En effet, l'eau de pluie peut être utilisée pour l'arrosage des jardins et potagers, pour le lavage des voitures, pour le nettoyage des sols... et contribue à répondre à plusieurs objectifs :

- Réduire les rejets d'eau de pluie aux réseaux public de collecte,
- Préserver la ressource en eau ,
- Réaliser des économies sur la facture d'eau.

Il est proposé d'apporter une aide financière aux habitants des 22 communes membres de la CAB pour l'achat et l'installation de cuves de récupération d'eau de pluie.

Cette aide financière concerne l'ensemble des résidents (propriétaire, locataire, gestionnaire de résidence) lors de l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie dans un commerce implanté sur le territoire de la CAB.

Le montant de cette aide financière sera de 70 % du montant des dépenses plafonnées à 200 € TTC, soit une aide maximale de 140 €. Les dépenses subventionnables concernent les cuves de stockage et les équipement annexes (pièces de raccordement, robinet, socle et couvercle...).

Pour être subventionné, le bénéficiaire devra déposer un dossier composé d'une convention signée, de la facture du récupérateur d'eau de pluie, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, d'un RIB et d'une photo du récupérateur d'eau de pluie après installation.

Une seule aide sera octroyée par foyer.

Il convient également de préciser que l'absence de réponse dans un délai de trois mois (date de réception de la demande à la CAB) vaudra avis défavorable.

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif d'aide pour une durée de 3 ans, soit du 15 avril 2021 au 14 avril 2024.

Les conditions d'attribution sont détaillées dans le règlement annexé.

**Après avis de de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire, Gestion et valorisation des déchets ménagers en date du 15 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- de valider le principe d'une aide financière pour inciter à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie dans les conditions définies ci-dessus,
- d'approuver le règlement annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tout acte afférant à ces conventions,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte engageant le versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

## Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale REGLEMENT

### Nature de l'aide

Afin de favoriser le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) met en place une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

### Référence

La délibération du 8 avril 2021 de la CAB qui approuve le présent règlement.

### Conditions d'attribution

Les conditions d'éligibilité à remplir par les bénéficiaires pour attribution de l'aide financière sont les suivantes :

- Être majeur
- Habiter un immeuble ou être gestionnaire d'une résidence située sur le territoire de la CAB.
- Disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie à usage extérieur : balcon, cour ou jardin.
- Acheter un récupérateur d'eau pluie neuf dans un magasin situé sur le territoire de la CAB entre le 15 avril 2021 et le 14 avril 2024. Sont exclus du dispositif d'aide financière : les achats sur internet, les achats hors territoire de la CAB, les achats d'occasion, les dispositifs de surpressions.
- Une seule aide financière sera accordée par foyer (même adresse).
- Le bénéficiaire ne doit pas avoir obtenu des aides de l'Agence de l'Eau pour le même équipement de récupération d'eau de pluie dans le cadre des subventions d'aides aux raccordements au réseau public de collecte (RRPC).

### Montant de l'aide financière

Le taux de l'aide financière est fixé à 70% du montant des dépenses plafonnées à 200 euros TTC, soit 140 € d'aide au maximum par foyer. L'aide est versée dans le respect du budget allouée. Si le nombre de dossier d'aide financière engendre pour la CAB une dépense supérieure au budget alloué, les dossiers, non traités seront inscrits pour l'année suivante selon l'ordre d'enregistrement à la CAB.

### Procédure

Afin d'effectuer la demande d'aide financière, le bénéficiaire doit compléter un dossier de candidature composé de :

le retourner à la Communauté d'agglomération du Boulonnais - 1 Boulevard du bassin Napoléon - BP755 - 62321 BOULOGNE SUR MER Cedex ou par email [assainissement@agglo-boulonnais.fr](mailto:assainissement@agglo-boulonnais.fr).

Ce dossier doit être accompagné des pièces suivantes :

- Facture du récupérateur d'eau comprenant la cuve de stockage et les équipements annexes (pièces de raccordement, robinet, socle et couvercle...);
- Justificatif de domicile daté de moins de trois mois ;
- Relevé d'Identité Bancaire ;
- Photo du récupérateur d'eau après installation.

Si l'une des pièces justificatives était manquante, le dossier sera considéré comme incomplet, et la CAB se réservera le droit de réclamer les documents manquants. L'absence de réponse de la part du bénéficiaire dans un délai de deux mois à réception de la demande de complément sera considérée comme un abandon de la demande d'aide financière.

Après réception du dossier réputé complet, la CAB étudiera le dossier, et enverra un courrier au bénéficiaire pour prononcer l'avis favorable d'attribution de l'aide financière. Le montant de l'aide sera ensuite versé par le trésor public sur le compte du bénéficiaire.

L'absence de réponse de la CAB dans un délai de trois mois après réception de la demande vaudra avis défavorable.

### Restitution de l'aide financière

Dans l'hypothèse où le récupérateur d'eau de pluie concerné par une aide financière viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date de signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite aide financière à la CAB.

Durant ce délai, la CAB se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du récupérateur d'eau de pluie ayant fait l'objet de l'aide financière.

### Entrée en vigueur et Durée du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 15 avril 2021.

Le présent règlement est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 14 avril 2024.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE</b> <b>N°4/08-04-21</b> Projet 6698 <u>ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AU</u> <u>PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ AQUIMER</u>
------------------------------------	---

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Association créée en 1998 à Boulogne-sur-Mer, Aquimer est le seul Pôle de Compétitivité spécialisé dans la valorisation des produits aquatiques. Il accompagne les acteurs de la filière (pêche, aquaculture, transformation, distribution,...) dans leurs démarches d'innovation et de développement (mise en relation avec des partenaires scientifiques / techniques / industriels, recherche de financements, veille,...). Soutenu majoritairement par des fonds publics en provenance de l'Etat (fonds transférés à la Région Hauts-de-France depuis 2020), des Régions Hauts-de-France et Normandie, de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des Conseils Départementaux de la Manche et du Calvados, la labellisation « Pôle de Compétitivité » d'Aquimer a été confirmée par le Premier Ministre jusqu'à fin 2022. S'en suivra alors une phase d'évaluation ou une réponse à un nouvel appel à projets afin de renouveler le label de l'association Aquimer et les éventuels financements nationaux associés.

La CAB participe, depuis 2006, par le biais d'une subvention de fonctionnement, pour développer l'activité du pôle Aquimer. Cet engagement contribue à la diversification de ses thématiques d'intervention et permet d'approfondir des réflexions spécifiques au territoire de la CAB, dont le développement de l'aquaculture ou des démarches d'écologie industrielle. Dans le contexte actuel (Brexit, crise de la Covid-19) où la capacité des entreprises à innover est déterminante pour préserver leur compétitivité, les actions menées par l'association doivent être pérennisées.

Ainsi, la CAB est sollicitée par Aquimer pour un soutien financier à hauteur de 88 750 € et propose d'adapter son programme d'actions 2021 en l'orientant notamment sur l'accompagnement des entreprises dans l'obtention des différents fonds de soutien et appels à projets accordés à la filière. Le pôle de compétitivité mettra également en place une action visant à promouvoir les équipements communautaires tels que l'outil économique Haliocap (incubateur, pépinières et atelier relais) afin d'accompagner les porteurs de projets ou les entreprises souhaitant faire émerger et concrétiser une idée innovante dans le domaine halieutique. Enfin, le pôle poursuivra son action dans l'animation du dispositif Univ'Innov'. Les crédits sont inscrits sur la ligne 90-6574 du budget principal.

*Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire du 22 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'attribuer une subvention de 88 750 € au pôle de compétitivité Aquimer pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021 et la poursuite par celle-ci de ses actions en faveur de la filière,**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes dont la convention entre la CAB et le pôle de compétitivité.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE</b> <b>N°5/08-04-21</b> Projet 6818 <b><u>SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION INITIATIVE BOULOGNE-SUR-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2021</u></b>
------------------------------------	--

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Les élus communautaires ont défini les priorités de la stratégie de développement économique durable, parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. La création d'activités contribue en effet à dynamiser le tissu économique et a un effet bénéfique sur l'emploi. Pour certaines personnes, c'est également l'opportunité de créer leur propre emploi.

L'association Initiative Boulogne-sur-Mer (IBM) exerce dans le Boulonnais la mission d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro. Cette plate-forme d'initiative locale, en renforçant les fonds propres des porteurs de projets, offre ainsi un appui financier aux projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises, et permet de jouer un effet levier auprès d'autres financeurs, notamment les banques.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) contribue financièrement depuis 2001 au fonctionnement de l'association IBM. Celle-ci a octroyé, en 2020, 59 prêts d'honneur à 46 entreprises du territoire de la CAB pour un montant total de 364 500 €, dont 49 000 € au titre du prêt d'honneur BPI. L'association aura ainsi participé à la création ou maintien de 124 emplois en 2020. Par ailleurs, dans le cadre des dispositifs liés à la crise de la Covid-19, l'association a soutenu 5 entrepreneurs dans le cadre du fonds de relance régional. L'opération « fonds d'urgence économique » a permis en outre d'octroyer 234 500 € de prêts pour 134 entrepreneurs.

Comme en 2020, IBM sollicite auprès de la CAB une subvention de 55 600 €, se basant sur un montant d'aide de 48 centimes par habitant (moyenne régionale) et justifiant cette démarche par un surplus d'activité à venir par la création de nouveaux prêts d'honneur.

Il est proposé de reconduire le versement d'une subvention de 27 000 € (identique en 2020), les crédits sont inscrits à la ligne budgétaire 90-6574. Le partenariat entre la CAB et IBM sera traduit dans une convention d'objectifs qui précisera les modalités de versement de la subvention.

*Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 22 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 € à l'association Initiative Boulogne-sur-Mer au titre de l'année 2021 ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs, ainsi que tout document inhérent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE</b> <b>N°6/08-04-21</b> Projet 6686 <b>SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION BGE LITTORAL OPALE</b>
------------------------------------	---

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Les élus communautaires ont défini les priorités de la stratégie de développement économique du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. Parallèlement à cela, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). La création d'activités passe par un accompagnement des entreprises, quelle que soit leur taille, leur projet et leur phase de vie. En soutenant les opérateurs de la création/reprises d'entreprises, la CAB vise à encourager la création d'entreprises pérennes en faveur de l'emploi.

En réponse à ce besoin sur le territoire, la boutique de gestion BGE Littoral Opale propose la mise en place d'actions visant à :

- accompagner les porteurs de projet en vue d'acquérir et de mobiliser les ressources techniques et la méthodologie nécessaires pour monter un projet économiquement viable ;
- faciliter l'obtention de contreparties financières nécessaires à l'équilibre économique des entreprises accompagnées ;
- sensibiliser différents publics aux valeurs et pratiques de l'ESS en vue de la création d'activités.

En 2020, la CAB a accompagné BGE à hauteur de 47 000 € dans le cadre de ses missions de développement économique (27 000 €) et afin que l'association accompagne des porteurs de projets ESS (à hauteur de 20 000 €). La BGE a sollicité une aide plus conséquente pour 2021 en raison de son implication dans la gestion de l'accompagnement des entreprises en difficulté suite à l'épidémie de Covid-19. Cette demande s'élève à 70 000 € soit une augmentation de 49%.

En effet, face à la crise sanitaire, BGE Littoral Opale a développé des outils afin de poursuivre les accompagnements et a depuis développé un parcours « Objectif relance 2 ». Lors du lancement du fonds d'urgence économique, la CAB s'est appuyée sur la BGE qui a, au total, géré 42 demandes et contacté 205 entreprises pour leur faciliter l'accès à des aides financières complémentaires. Par ailleurs, BGE Littoral Opale s'est engagée sur des actions récurrentes de sensibilisation à l'entrepreneuriat, parcours ActiCréa, formation de créateurs et a créé la Boutik'Ecole.

Les crédits sont prévus sur les lignes budgétaires 90-6574-ESS et 90-6574-ECO. Le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et BGE Littoral Opale sera traduit dans une convention d'objectifs.

*Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission développement économique et portuaire en date du 22 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement à BGE Littoral Opale d'un montant de 47 000 € au titre des missions de développement de l'entrepreneuriat et de développement de l'Economie Sociale et Solidaire ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>POLITIKES SOLIDAIRES</b> <b>N°7/08-04-21</b> Projet 6724 <b><u>PROJET DE TERRITOIRE " ENSEMBLE AGIR POUR NOS QUARTIERS " -</u></b> <b><u>CRÉDITS SPÉCIFIQUES 2021</u></b>
------------------------------------	--

**Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Président en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose:**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adopté le projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » lors de la réunion du Conseil en date du 17 octobre 2014.

Il renouvelle l'intervention de la CAB et des communes en matière de politique de la ville et en direction des quartiers où des difficultés urbaines et sociales sont concentrées.

Il retient quatre priorités et un périmètre d'intervention qui ont présidé notamment à la signature du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise le 26 juin 2015.

Il doit se traduire par des actions concrètes et des programmes d'intervention en direction de ces quartiers, afin de transformer le cadre de vie et de réduire les inégalités.

Dans cette logique, la CAB doit préciser ses engagements spécifiques au-delà des programmes de droit commun qu'elle peut mobiliser dans l'ensemble de ses compétences en faveur de ces quartiers.

Sous réserve du vote du Budget 2021, les crédits spécifiques alloués au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » sont de l'ordre de 362 400 € (lignes budgétaires 520-6574, 520-65733 et 520-657341 – Opération Cohésion sociale).

Ces crédits spécifiques permettront de cofinancer des projets qui s'inscrivent dans les programmations annuelles État et Région validées par la CAB, en qualité de chef de file.

Après avis de la commission compétente, les décisions de financement seront du ressort du Bureau communautaire à partir des critères suivants :

- respect des priorités du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » ;
- dimension intercommunale ou inter-quartiers des projets ;
- complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région ou tout autre partenaire institutionnel.

Dans la limite de 10% de l'enveloppe, et à titre dérogatoire, le Bureau communautaire peut accorder des financements à des projets qui n'auraient pas été retenus par l'État ou la Région, dans le respect toutefois des priorités du projet de territoire.

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Economie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 16 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver le volet financier 2021 du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » pour un montant de 362 400 €.**

- d'autoriser le Bureau communautaire à accorder des financements, à hauteur de 10 % de l'enveloppe totale de ce projet de territoire, aux projets qui n'auraient pas été retenus par l'État ou la Région.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>CULTURE</b> <b>N°8/08-04-21</b> Projet 6709 <b>FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2021</b>
------------------------------------	--

**Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Président en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose :**

Depuis 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne l'association Festival Côte d'Opale dans la mise en œuvre d'un nouveau projet artistique.

Ce soutien a permis à l'association d'asseoir une nouvelle organisation tout en préservant l'identité et la popularité de ses manifestations culturelles.

Le festival d'été se recentre désormais sur la chanson française dans toute sa variété et la résidence Tendances plus axée sur le jazz se prête à un travail pédagogique entre un artiste et des scolaires.

Cette dynamique est favorable mais l'association est lourdement impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

L'enjeu 2021 revêt une importance particulière de renouer avec une activité culturelle et de respecter le protocole sanitaire.

La résidence Tendances est certes reprogrammée en mars 2021 mais les conditions sanitaires ne sont pas encore réunies pour tenir le concert de Charlélie Couture et organiser le travail de création et de répétition avec les scolaires.

Le Festival de la Côte d'Opale s'annonce en juillet 2021 avec une programmation nouvelle et tout aussi attractive qu'en 2020. Un protocole d'accueil est en cours d'écriture pour les festivals d'été avec une configuration nécessairement assise et privilégiée en plein air.

Grâce aux financements publics, l'association Festival de la Côte d'Opale parvient à mettre en œuvre une politique tarifaire attractive et à favoriser ainsi la démocratisation de l'accès à la culture et le rayonnement territorial.

Dans ces conditions, l'association demande le renouvellement de l'aide financière de la CAB pour un montant de 160 000 € (crédits disponibles au BP 2020 – ligne 6574).

**Après avis de la commission politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sports en date du 16 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'allouer en 2021 une subvention de 160 000 € à l'association Festival Côte d'Opale ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>CULTURE</b> <b>N°9/08-04-21</b> Projet 6831 <b><u>FESTIVAL POULPAPHONE - TARIFICATION 2021</u></b>
------------------------------------	--

**Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Président en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose:**

Le Poulpaphone est un festival organisé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) afin de promouvoir tous les styles de musiques actuelles (rock, hip hop, électro, etc) et favoriser le rayonnement culturel de l'agglomération.

L'ADN du festival se manifeste dans la présence d'artistes de renommée nationale et internationale mais aussi dans la découverte de nouveaux talents prometteurs.

Après une annulation en 2020 à cause du contexte sanitaire, la CAB organisera la prochaine édition sur un nouveau site les 17 et 18 septembre 2021 permettant d'atteindre une jauge à 4 000 personnes par soir (hors restriction Covid-19).

La tarification évolue en cohérence avec le développement du festival mais continue de rester attractive et conforme à une volonté de démocratisation :

- 20 € le billet 1 jour ;
- 28 € le pass 2 jours.

Ces tarifs destinés uniquement à la prévente s'expriment hors commission (frais de location et/ou de transaction imputables au festivalier) dont le montant et les conditions d'application sont définis préalablement avec les prestataires de billetterie.

Les recettes générées par la prévente seront perçues par les prestataires de billetterie qui reverseront à la CAB le montant des recettes hors commission (cf. tarifs définis ci-dessus).

Les engagements de chacune des parties notamment financiers seront précisés dans le document donnant mandat aux prestataires de billetterie.

Pour les ventes effectuées directement sur place dites « guichet », la CAB appliquera le tarif unique de 23 € pour le billet 1 jour.

Après avis de la commission politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sport en date du 16 mars 2021,

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver la tarification 2021 du festival Poulpaphone dans les conditions précitées ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents de mandats avec les prestataires de billetterie.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>POLITIQUES DE PREVENTION SECURITE ET SANTE</b> <b>N°10/08-04-21</b> Projet 6813 <b>SOUTIEN FINANCIER 2021 AU MOUVEMENT VIE LIBRE</b>
------------------------------------	--

**Madame Gwénaëlle LOIRE, Vice-Présidente en charge des politiques de prévention sécurité et de santé, du crématorium, de la fourrière automobile et des gens du voyage, expose :**

*Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).*

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la CAB repris dans le Contrat Local de Santé signé en 2013.

Le soutien financier de la CAB est depuis l'origine motivé par le travail de sensibilisation et de prise en charge que le Mouvement Vie Libre réalise dans l'agglomération boulonnaise notamment en direction du public jeune particulièrement exposé.

Il y a lieu de reconduire en 2021 la subvention de fonctionnement accordée en 2020, soit 40 000 € mais selon de nouvelles modalités :

- 20 000 € au fonctionnement du « Point Accueil Ecoute Jeunes » ;
- 20 000 € pour des actions de prévention ciblées en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et avec les animations « Citoyenneté Jeunesse » proposées par la CAB
  - participation aux stages alternatifs aux poursuites judiciaires,
  - travail en lien avec le coordinateur social du commissariat,
  - communication grand public (site internet, téléphone dédié),
  - sensibilisation de professionnels des structures jeunesse et des adultes relais médiateurs santé,
  - participation aux actions de la CAB et de ses partenaires,
  - ...

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2021 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée du programme financé.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Economie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 16 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver le soutien financier 2021 au Mouvement Vie Libre à hauteur de 40 000 € ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>POLITIQUES DE PREVENTION SECURITE ET SANTE</b> <b>N°11/08-04-21</b> Projet 6814 <b><u>SOUTIEN FINANCIER 2021 À L'ASSOCIATION LITTORAL PRÉVENTIONS</u></b> <b><u>INITIATIVES</u></b>
------------------------------------	--

**Madame Gwénaëlle LOIRE, Vice-Présidente en charge des politiques de prévention sécurité et de santé, du crématorium, de la fourrière automobile et des gens du voyage, expose :**

*Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).*

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la CAB. Elle a été consacrée dans le Contrat Local de Santé signé en 2013.

Le soutien financier de la CAB est depuis l'origine motivé par le travail de sensibilisation et de prise en charge que l'association Littoral Préventions Initiatives (LPI) réalise dans l'agglomération boulonnaise. En soutenant LPI et notamment le Point Accueil Écoute Jeunes, la CAB vise à renforcer l'accompagnement d'un public particulièrement exposé.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2021 la subvention de fonctionnement accordée en 2020, soit 35 000 € mais selon de nouvelles modalités :

- 17 500 € au fonctionnement du « Point Accueil Ecoute Jeunes » ;
- 17 500 € pour des actions ciblées
  - de prévention en milieu scolaire, auprès des centres sociaux et de manière globale dans les lieux accueillant les jeunes,
  - de formation des professionnels du territoire rencontrant des difficultés d'accompagnement et d'accueil des jeunes,
  - en réponse aux sollicitations de la CAB et de ses partenaires,
  - de prévention en milieu festif lors d'événements organisés par la CAB et/ou ses partenaires,
  - ...

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2021 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée du programme financé.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Economie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 16 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver le soutien financier 2021 à l'association LPI à hauteur de 35 000 € ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER</b> <b>N°12/08-04-21</b> Projet 6886 <u>ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉES COMMUNAUTAIRES À VOCATION D'HABITAT : MODIFICATION DU MODE DE GESTION</u>
------------------------------------	--

**Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :**

Par deux délibérations en date du 9 février 2017, le Conseil communautaire a créé deux Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) communautaires à vocation d'habitat, l'une à Outreau (quartier des musiciens) et l'autre à Baincthun (quartier des Paturelles). Par deux délibérations en date du 4 octobre 2017, le Conseil communautaire a choisi la concession d'aménagement comme mode de gestion de ces deux ZAC et a confié les concessions d'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL ATB).

À la suite de la dissolution au 31 décembre 2020 de la SPL ATB, et afin de ne pas créer de discontinuité dans l'avancement des deux projets, il convient, dans l'attente de l'attribution des nouvelles concessions d'aménagement, de reprendre la gestion des deux ZAC en régie.

**Après avis de la commission Attractivité du territoire, Aménagement intégré de l'espace, Logement et habitat durable, Développement rural, Nausicaà, Biodiversité et Plan climat du mercredi 17 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- **De modifier le mode de gestion et de choisir le régime de la régie comme mode de gestion des ZAC communautaires à vocation d'habitat d'Outreau et de Baincthun.**

**Antoine GOLLIOT s'abstient sur le vote de cette délibération**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b>	<b>ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER</b> <b>N°13/08-04-21</b> Projet 6885 <u>ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ LES PÂTURELLES À BAINCTHUN</u> <u>- PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE</u> <u>PARCELLAIRE</u>
---	---

**Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :**

Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Les Pâturelles à Baincthun a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 9 février 2017.

L'opération d'aménagement Les Pâturelles à Baincthun vise à créer sur un site, un périmètre aménagé d'environ 7 hectares, un programme composé de logements pour une surface de plancher d'environ 8 500 m<sup>2</sup> (soit environ 95 logements) sur la commune de BAINCTHUN, répartis comme suit :

- Environ 43 lots libres,
- Environ 20 logements groupés en accession privée,
- Environ 20 logements intermédiaires en locatif aidé,
- Environ 12 logements en accession sociale.

Le projet s'inscrit dans une politique d'aménagement du territoire. Sa mise en œuvre se traduit par les orientations suivantes :

- Favoriser la production de logements sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),
- Mettre en œuvre la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat en incluant un minimum de 33% de logements locatifs sociaux dans l'opération,
- Permettre la mise en œuvre des compétences et politiques communautaires à travers un projet de quartier durable.

Il est rappelé en particulier :

- les caractéristiques de l'opération d'aménagement Les Pâturelles à Baincthun comme détaillées dans la notice explicative jointe à la présente délibération,
- le montant des travaux et aménagements est prévisionnellement évalué à environ 5 millions d'euros hors taxes d'une part (y compris coûts des bureaux de contrôle, études techniques diverses, architecte, assistance à maîtrise d'ouvrage, etc), dont un peu plus de 1 380 000 millions d'euros au titre des mesures visant à supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé,
- le montant lié aux acquisitions foncières est prévisionnellement évalué à environ 1 250 000 euros d'autre part.

La réalisation de cette opération d'aménagement rend nécessaire l'acquisition des terrains d'assiette de l'opération.

A cet effet, afin de s'assurer de la maîtrise foncière du projet, des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire de la ZAC Les Pâturelles à Baincthun seront constitués et comprendront, conformément aux dispositions du code de l'expropriation :

- Au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

Une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, les délibérations et les avis obligatoires émis sur le projet préalablement à l'ouverture de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, le bilan de la procédure de concertation et la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.

- Au titre de l'enquête parcellaire :

Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires identifiés.

Considérant que la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Les Pâturelles à Baincthun présente un intérêt général pour la CAB, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter du préfet la déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que l'arrêté de cessibilité des terrains dont l'acquisition est rendue nécessaire.

**Après avis de la commission Attractivité du territoire, Aménagement intégré de l'espace, Logement et habitat durable, Développement rural, Nausicaà, Biodiversité et Plan climat du mercredi 17 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire du projet dénommé «ZAC Les Pâturelles» à Baincthun ;**
- De donner pouvoir au Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, ou son représentant, afin d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique et à signer toutes pièces ou documents afférents à cette procédure ;**
- D'autoriser le Président à engager, ou à faire engager, les procédures d'acquisition par voie amiable ou, en cas d'impossibilité, par voie d'expropriation, des terrains nécessaires au présent projet d'aménagement ;**

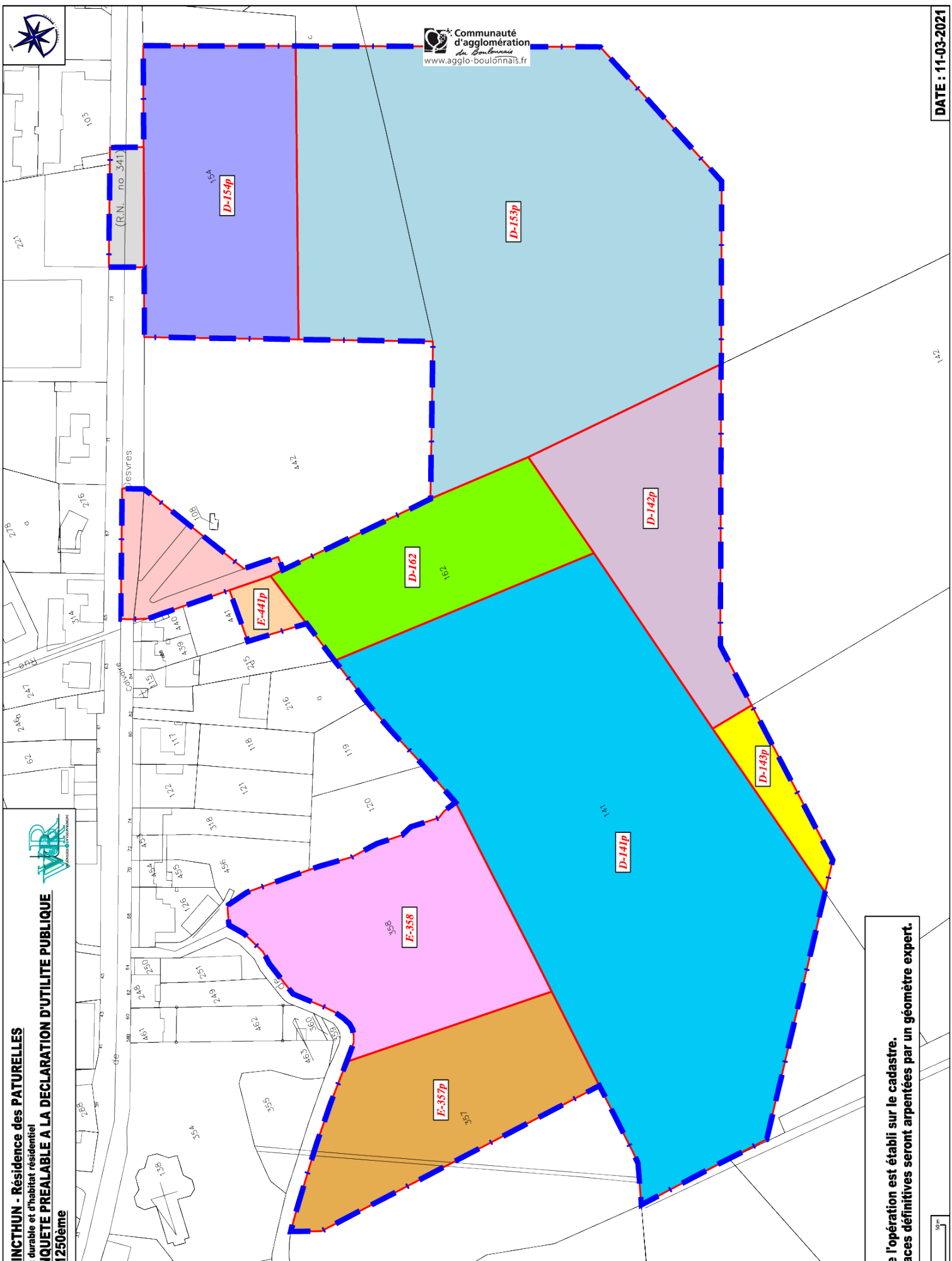
**-D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents afférents aux procédures tant amiables que judiciaires.**

**Antoine GOLLIOT est contre cette délibération**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A LA MAJORITE</b>		

*Carte ci-jointe  
Notice explicative et  
étude d'impact annexées*





Commune de BAINCTHUN - Résidence des PATURELLES  
Projet d'aménagement durable et d'habitat résidentiel  
PERIMETRE D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
ECHELLE A3 - 1/1250ème



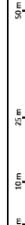
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 8 AVRIL 2021

- 32 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

N.B.:

Le périmètre de l'opération est établi sur le cadastre.  
Seules les surfaces définitives seront arpentées par un géomètre expert.



<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b>	<b>LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT N°14/08-04-21 Projet 6868</b> <b><u>RÉITÉRATION DE GARANTIE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 100% À FLANDRE OPALE HABITAT DANS LE CADRE D'UN RÉAMÉNAGEMENT DE LIGNES DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS</u></b>
---	--

**Monsieur Raphael JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :**

ans le cadre de la réforme du secteur HLM, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) propose un ensemble de mesures d'accompagnement parmi lesquelles, l'allongement d'une partie de la dette des organismes HLM. L'objectif de cette mesure est de fournir rapidement des marges de manœuvre financières aux bailleurs sociaux.

La délibération en date du 18 octobre 2018 concernant l'intervention de la collectivité en matière de garantie d'emprunt pour le logement locatif social ne reprenant pas spécifiquement les différents réaménagements de dette CDC, il est nécessaire de délibérer sur cette nouvelle demande. La présente délibération s'inscrit dans le cadre du soutien à la production de logements sociaux sur le territoire communautaire.

Le bailleur Flandre Opale Habitat, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui a accepté, le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), ci après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

## **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2020 est de 0,50 %;

## **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 4 :**

La CAB s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il vous est proposé d'accompagner le bailleur dans le cadre de ce réaménagement en réitérant la garantie de la CAB.

**Après avis de la commission Attractivité du territoire – aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement durable, Nausicaà, biodiversité et plan climat du 17 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver la disposition d'accompagnement de la collectivité pour le réaménagement de lignes de prêt de Flandre Opale Habitat visé dans la présente délibération ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à engager la CAB pour la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour chacune des lignes de prêt réaménagées par Flandre Opale Habitat**

auprès de la Caisse des dépôts et consignations figurant en annexe de la présente délibération et de signer tous les documents nécessaires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

*3 annexes jointes*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>PLAISANCE</b> <b>N°15/08-04-21</b> Projet 6911 <b>PORT DE PLAISANCE DE BOULOGNE-SUR-MER - TARIFS 2021</b>
------------------------------------	---

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la plaisance, des projets structurants, et des relations avec le Conseil de développement, expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est vue déléguer la compétence plaisance par la Région Hauts-de-France.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'Office Intercommunal de Tourisme du Boulonnais (OTBCO) est gestionnaire du service de la plaisance.

Comme le prévoit l'article 20 de la convention de gestion entre la CAB et l'OTBCO, les tarifs sont votés par la CAB.

Il convient d'adapter la grille tarifaire des abonnements du port de plaisance, non adaptés au bateau multi-coque.

Aussi, il est proposé d'appliquer le barème suivant, qui intègre un supplément de 166,67 € HT par mètre linéaire quand le bateau mesure plus de 5 m de large.

Catégorie	Dimensions (L)	Bassin F Sauvage		Bassin Napoléon	
		Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
A	jusqu'à 2 m	392,08 x L	470,50 x L	392,08 x L	470,50 x L
B	De 2,01 m à 2,80 m	431,30 x L	517,56 x L	435,63 x L	522,76 x L
C	De 2,81 m à 3,40 m	450,90 x L	541,08 x L	456,13 x L	547,36 x L
D	De 3,41 m à 3,70 m	480,29 x L	576,35 x L	486,88 x L	584,26 x L
E	De 3,71 m à 4,00 m	509,70 x L	611,64 x L	522,75 x L	627,30 x L
F	De 4,01 m à 5,00 m	548,92 x L	658,70 x L	563,75 x L	676,50 x L

L étant la largeur réelle hors tout du bateau

**Le CONSEIL décide :**

- d'approuver les modifications tarifaires détaillées ci-dessus et applicables au 15 avril 2021,
- d'approuver la signature d'un avenant n°1 à la convention de gestion du Port de Plaisance,
- d'autoriser le Président à signer tout documents relatifs à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>EMPLOI - FORMATION - INSERTION</b> <b>N°16/08-04-21</b> Projet 6816 <u>SOUTIEN FINANCIER 2021 AU SITE BOULONNAIS DE L'ECOLE DE LA</u> <u>DEUXIÈME CHANCE (E2C) CÔTE D'OPALE</u>
------------------------------------	--

**Monsieur Philippe BEAUJARD, Conseiller délégué en charge de l'emploi, de la formation et de l'insertion, expose :**

*Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).*

L'École de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale et son site boulonnais ont pour objet de favoriser l'accès à l'emploi durable des jeunes sortis du système scolaire sans qualification, en privilégiant périodes de remise à niveau et périodes en entreprises (40 semaines). Les jeunes, qui ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle, peuvent ainsi construire leur projet professionnel et le confronter à la réalité du marché de l'emploi.

Depuis l'origine, l'engagement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est constant avec une participation financière de 60 000 € versée à l'association Entreprendre Ensemble pour les charges de fonctionnement du site boulonnais (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi).

L'objectif en 2021 reste d'accueillir 90 stagiaires (parité hommes/femmes, 30 % issus des quartiers de la politique de la ville, etc) et de conforter le taux de sortie positive par des partenariats encore plus riches avec le tissu économique local et des synergies encore plus avec l'AMIE du Boulonnais.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Emploi, formation, insertion, Enseignement supérieur et recherche, Numérique, innovation, Développement des énergies nouvelles et performance énergétique du 18 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'accorder en 2021 une subvention de 60 000 € à l'association Entreprendre Ensemble ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>EMPLOI - FORMATION - INSERTION</b> <b>N°17/08-04-21</b> Projet 6721 <b>SOUTIEN FINANCIER 2021 À L'ASSOCIATION RÉCUP'TRI</b>
------------------------------------	---

**Monsieur Philippe BEAUJARD, Conseiller délégué en charge de l'emploi, de la formation et de l'insertion, expose :**

*Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).*

L'association Récup'Tri sollicite le renouvellement du soutien de la CAB pour assurer sa mission de réinsertion auprès de cinquante personnes éloignées de l'emploi.

A cette fin, elle développe des activités de production de biens et de services (collecte du verre, ...) qui relèvent du secteur non marchand mais aussi du secteur marchand (prestations de sous-traitance à des entreprises privées, ...).

L'enjeu est de redonner à des personnes exclues du marché du travail une activité professionnelle et d'enclencher ainsi des parcours vers l'emploi, en levant certains obstacles d'ordre social et professionnel.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2021 la subvention accordée en 2020, soit 200 000 € mais selon de nouvelles modalités :

- 150 000 € pour l'action de réinsertion sociale et professionnelle ;
- 50 000 € pour l'adaptation des postes de travail et leur encadrement.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2021 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide et préciser notamment les mesures d'accompagnement prises.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Emploi, formation, insertion, Enseignement supérieur et recherche, Numérique, innovation, Développement des énergies nouvelles et performance énergétique du 18 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'accorder en 2021 une subvention de 200 000 € à l'association Récup'Tri ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>EMPLOI - FORMATION - INSERTION</b> <b>N°18/08-04-21</b> Projet 6647 <b><u>SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION MISSION INSERTION EMPLOI</u></b> <b><u>(AMIE) DU BOULONNAIS - CONVENTION 2021</u></b>
------------------------------------	--

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

*Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).*

La CAB est à l'origine de la création de la Maison de l'emploi et de la formation du Boulonnais qui forme aujourd'hui avec la Mission Locale et le PLIE l'**Association Mission Insertion Emploi (AMIE) du Boulonnais**.

Le plan d'actions 2021 de la **Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais** cible les priorités du territoire et de son tissu économique :

- mutation économique et gestion territoriale des emplois et compétences (filière numérique, plateforme emploi et mutations économiques, ...)
- clauses solidaires dans les marchés et responsabilité sociétale des entreprises (grands travaux, compte épargne insertion, accès des TPE à la commande publique, ...)
- orientation et formation (Job In Boulogne, outils 2.0, Forum Objectif Emplois, ...).

Avec le soutien du Fonds Social Européen, les interventions du **PLIE** se concentrent quant à elles sur les Demandeurs d'Emploi Longue Durée et les personnes les plus éloignées de l'emploi avec l'animation de parcours socio-professionnels individualisés.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2021, il est proposé de participer en 2021 à hauteur de 280 000 € en fonctionnement (520-6574 opération emploi) et 5 000 € en équipement (520-20421).

Pour ce qui est de la **Mission Locale**, depuis une délibération en date du 7 novembre 2019, la CAB se substitue aux 22 communes pour le versement de leur contribution financière dans un souci de cohérence et de simplification.

La subvention de la CAB à l'AMIE au titre du fonctionnement de la Mission Locale du Pays boulonnais est ainsi de 160 992 € (ligne budgétaire 520-6574 opération emploi). Elle correspond pour 145 747 € à la participation financière des 22 communes-membres qui est calculée sur la base d'une cotisation de 1,27 € par habitant. Elle englobe aussi les permanences renforcées dans les communes de Boulogne-sur-Mer, d'Outreau et de Saint-Martin-Boulogne.

Le partenariat entre la CAB et l'AMIE du Boulonnais doit nécessairement être formalisé par une convention.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

Après avis de la commission Emploi, formation, insertion, Enseignement supérieur et recherche, Numérique, innovation, Développement des énergies nouvelles et performance énergétique du 18 mars 2021,

Le CONSEIL décide :

- de renouveler en 2021 la subvention de la CAB à l'AMIE du Boulonnais à hauteur de 280 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement pour le PLIE et la Maison de l'Emploi et de 160 992 € au titre de la Mission Locale et de son offre de services.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

**Philippe BEAUJARD ne participe pas au vote de cette délibération**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>EMPLOI - FORMATION - INSERTION</b> <b>N°19/08-04-21</b> Projet 6908 <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MISSION</u> <u>INSERTION EMPLOI (AMIE) DU BOULONNAIS</u>
------------------------------------	--

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

L'Association Mission Insertion Emploi du Boulonnais réunit depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sous une même entité la Mission Locale, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais.

Restait encore à rassembler les quelque 80 collaborateurs de l'association sous un même toit pour parachever la nouvelle organisation. Ce sera chose faite courant mai 2021 au sein de la Tour Méhul dans le quartier du Chemin vert à Boulogne-sur-Mer qui a fait l'objet d'une réhabilitation.

Cela permettra ainsi à l'association de rationaliser ses coûts de fonctionnement, mais aussi de déployer une offre de services plus lisible et donc plus accessible pour l'ensemble des publics et des entreprises, et ce d'autant plus que d'autres acteurs de l'emploi, BGE Littoral Opale et Cap Emploi Littoral, investiront aussi une partie des 3 000 m<sup>2</sup> (hors sous-sol) du bâtiment.

Ce regroupement des services de l'AMIE au sein de la Tour Méhul demeure une opération exceptionnelle de par son ampleur et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est sollicitée en ce sens :

Charges		Recettes	
Déménagement	30 000 €	Communauté d'agglomération du Boulonnais	130 000 €
		Communauté de Communes Desvres/Samer	15 000 €
Equipement (agencement, mobilier, équipements informatiques, serveurs, ...)	150 000 €	Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps	15 000 €
Divers	10 000 €	Fonds propres	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>190 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>190 000 €</b>

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2021 (100 000 € en investissement sur la ligne budgétaire D - 520-EMPLOI - 20421 et 30 000 € en fonctionnement sur la ligne budgétaire D - 520-EMPLOI - 6745) et dans ces conditions, le soutien de la CAB ne saurait qu'être exceptionnel.

**Après avis de la commission Emploi, formation, insertion, Enseignement supérieur et recherche, Numérique, innovation, Développement des énergies nouvelles et performance énergétique du 18 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver le regroupement des services de l'Association Mission Insertion Emploi du Boulonnais dans les conditions présentées ci-dessus ;**

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € et une subvention d'équipement de 100 000 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

**Philippe BEAUJARD ne participe pas au vote de cette délibération**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE</b> <b>N°20/08-04-21</b> Projet 6666 <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN 2021 À</u> <u>LA MAISON DE L'ÉTUDIANT</u>
------------------------------------	--

**Monsieur Olivier CARTON, Conseiller délégué en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, expose :**

Créée il y a 25 ans, la Maison de l'Étudiant est aujourd'hui un acteur essentiel de la vie étudiante locale. Installée depuis 2014 au sein du pavillon Clocheville, elle a vu sa fréquentation tripler avec 350 étudiants par jour dans l'espace de vie. Elle propose de nombreux services visant à accompagner et animer le quotidien des jeunes boulonnais en formation post-bac sur le territoire : soutien aux porteurs de projets étudiants, soirées étudiantes, épicerie solidaire (plus de 600 étudiants aidés), Repair Café, etc.

Pour assurer ses missions, la MDE fonctionne aujourd'hui avec deux salariés, des services civiques et des emplois étudiants. En complément de la subvention annuelle de la CAB, partenaire financier principal, la MDE a obtenu des communautés de communes de Desvres-Samer et de la Terre des 2 Caps une légère contribution et l'ULCO apporte un soutien conséquent permettant notamment à la MDE de réaliser des investissements. Afin de pérenniser l'ensemble de ses actions et ce malgré la crise sanitaire qui a touché le milieu universitaire et donc la MDE, l'association sollicite la CAB en 2021 à hauteur de 35 000 €, soit 5 000 € de plus que l'aide de 30 000 € accordée chaque année.

En effet, devant l'afflux d'étudiants supplémentaires sollicitant un accompagnement particulier et devant l'impossibilité de mener des actions générant des recettes, la MDE compte davantage sur ses partenaires et propose des actions ciblées d'aide aux étudiants. Par délibération n° 19 du Conseil du 10 décembre 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a décidé de soutenir des structures ciblées sur l'enseignement et la vie étudiante, dont la Maison de l'Étudiant de Boulogne-sur-Mer. Il est proposé d'accorder à la MDE une subvention de fonctionnement à hauteur de 30 000 € et, à titre exceptionnel, un complément de 5 000 € pour 2021. Les crédits sont prévus sur la ligne 6574-23 du budget principal de la CAB.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Energies nouvelles, Performance énergétique du 18 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de valider l'octroi d'une subvention de fonctionnement, sous réserve du vote du budget 2021, à la Maison de l'Étudiant de Boulogne-sur-Mer à hauteur de 35 000 € pour l'année 2021 ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2021 entre la CAB et la Maison de l'Etudiant de Boulogne-sur-Mer et toute pièce afférente à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>TRANSPORTS URBAINS</b> <b>N°21/08-04-21</b> Projet 6785 <b><u>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS - CONVENTION POUR</u></b> <b><u>LA GESTION DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS DE</u></b> <b><u>L'AGGLOMÉRATION BOULONNAISE - ATTRIBUTION À CTB</u></b>
------------------------------------	--

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports urbains, expose :**

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'au code de la commande publique, par une délibération en date du 07 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du service de transports urbains de l'agglomération boulonnaise, pour une durée de 6 ans et 8 mois, du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2027.

A la délibération était joint le rapport obligatoire sur les modes de gestion. Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) du 15 octobre 2019, conformément à l'article L1411-4 du CGCT. Le comité technique a été consulté le 17 octobre 2019 et a émis un avis favorable.

Dans le cadre de la consultation, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a fait paraître un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) le 14 février 2020.

Au vu de cet AAPC, les candidats qui le souhaitent ont pu télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plate-forme de dématérialisation de la CAB. L'AAPC et le règlement de consultation indiquaient une date limite de remise des plis électroniques le 18 juin 2020 à 12h.

En raison de la crise sanitaire, et suite à la demande d'un candidat, la CAB a repoussé le délai de réponse au 26 juin 2020 à 12h.

Seule la Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) filiale du groupe RATP DEV, délégataire sortant, a déposé une offre.

La Commission d'analyse des offres a été consultée les 07 août et 18 septembre 2020 pour respectivement l'analyse de la candidature et l'analyse de l'offre. L'exécutif de la CAB a été habilité par la commission à mener des négociations directes avec CTB.

Cette négociation a permis des avancées, tant sur le plan technique que financier.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a été saisie sur le choix du délégataire dans un délai de 15 jours minimum avant la réunion du Conseil communautaire. A cette fin, le dossier des conseillers communautaires comprenait :

- le rapport du Président sur les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale de la convention,
- le projet de convention et les annexes.

**Après avis de la Commission transports urbains, politiques de déplacement, nouvelles mobilités liaison douces du 11 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- de confier la délégation du service public pour la gestion du service de transports urbains de l'agglomération boulonnaise, pour une durée de 6 ans et 8 mois, du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2027 à CTB ;
- d'approuver les termes de la convention de DSP et de ses annexes dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti avant la réunion de Conseil communautaire, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents et à procéder aux mesures de publicité requises.

**Antoine GOLLIOT s'abstient sur le vote de cette délibération**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>FINANCES</b> <b>N°22/08-04-21</b> Projet 6899 <b><u>VOTE DES SURTAXES EAU ET VENTE D'EAU EN GROS</u></b>
------------------------------------	--

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

### **Surtaxe eau**

Au regard des projections budgétaires pour les travaux liés à la production d'eau potable sur l'exercice 2021, le niveau de surtaxe de 2020 peut être maintenu. La surtaxe eau est de 0,162€ HT/m<sup>3</sup>

### **Vente d'eau en gros**

Dans le cadre de l'alimentation en eau potable par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) du Syndicat des Eaux de Samer et Environ (SESE), de la commune de Longfossé et de la commune d'Ambleteuse, une redevance avait été instaurée en 2018 à hauteur de 30% de la surtaxe eau appliquée aux usagers de la CAB. Cette surtaxe s'élève donc 0,0486 € HT/m<sup>3</sup>.

### **Surtaxe assainissement économique**

Au vu des projections d'investissements liées aux zones d'activités économiques sur l'exercice 2021, le niveau des surtaxes peut être maintenu.

- Zone d'activité de Landacres : 0,04 €/m<sup>3</sup>
- Zone d'activité de la Liane : 0,45 €/m<sup>3</sup>

### **Surtaxe assainissement**

**S'agissant de la surtaxe affectée au traitement des eaux usées** et au vu des investissements programmés, son niveau peut être maintenu à hauteur de 0,35€ HT/m<sup>3</sup> pour 2021.

### **S'agissant des surtaxes affectées aux réseaux d'assainissement**

En fin d'année 2017, et en vue du financement du transfert de la compétence «réseaux d'assainissement», la CAB a voté un plan d'harmonisation des surtaxes communales sur 5 ans. Cette surtaxe, qui vise à couvrir les investissements assurés par la CAB, doit atteindre en 2022, pour la part variable, le niveau de 0,3885 € par m<sup>3</sup> consommé pour tous les habitants raccordables à un réseau collectif et une part fixe de 30 €HT.

### **Cas particulier des parts de surtaxe assainissement pour les raccordables non raccordés**

En complément de la délibération du 1er février 2018, il est précisé que les parts de redevance communautaire (traitement et réseaux) s'appliquent aux propriétaires en proportion des volumes d'eau potable consommés jusqu'au raccordement effectif, constaté lors du contrôle de raccordement. Ces parts visent à couvrir les frais de toute nature entraînés par les travaux supportés par la collectivité, diminués des subventions éventuellement obtenues.

Après avis de la commission Ressources humaines, Finances et Mutualisation du 19 mars 2021,

Le CONSEIL décide :

- De fixer les surtaxes et la redevance suivantes pour 2021 comme suit :

- Surtaxe eau : 0,162 € HT/m<sup>3</sup>
- Prix de vente d'eau en gros à 0.0486 € HT/m<sup>3</sup>
- Surtaxe assainissement de la zone de Landacres : 0,04 € HT/m<sup>3</sup>
- Surtaxe assainissement de la zone de la Liane: 0,45 € HT/m
- Surtaxe assainissement traitement : 0,35 € € HT/m<sup>3</sup>
- Surtaxe réseaux d'assainissement : poursuivre l'harmonisation corrigée telle que reprise dans le tableau joint en annexe pour atteindre, en 2022, une part fixe de 30 € HT et une part variable de 0,3885 €/m<sup>3</sup>.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

**VOTE DES REDEVANCES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2021 - PARTS FIXE ET VARIABLE**

	VOTE Part FIXE redevance réseaux d'assainissement CAB						Simulation Part VARIABLE redevance réseaux d'assainissement CAB - base produit 2017						VOTE Part VARIABLE redevance réseaux d'assainissement CAB - base produit attendu 2021				
	Valeur cible	Lissage sur 5 ans					Valeur Cible	Lissage sur 5 ans					Lissage sur 5 ans				
		2018	2019	2020	2021	2022		2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Boulogne /Mer	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,4671 €	0,4343 €	0,4014 €	0,3685 €	0,3357 €	0,5199 €	0,4871 €	0,4542 €	0,4213 €	0,3885 €
Baincthun	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,4460 €	1,1684 €	0,8908 €	0,6132 €	0,3357 €	1,4988 €	1,2212 €	0,4742 €	0,4313 €	0,3885 €
Conteville	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,0671 €	0,8843 €	0,7014 €	0,5185 €	0,3357 €	1,1199 €	0,9371 €	0,4742 €	0,4313 €	0,3885 €
Dannes	30,00 €	42,59 €	39,44 €	36,30 €	33,15 €	30,00 €	0,3357 €	0,9631 €	0,8063 €	0,6494 €	0,4925 €	0,3357 €	1,0159 €	0,8591 €	0,7022 €	0,5453 €	0,3885 €
Echinghen (pas de réseaux EU)							-	- €	- €	- €	- €	- €					
Equihen-Plage	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,1391 €	0,9383 €	0,7374 €	0,5365 €	0,3357 €	1,1919 €	0,9911 €	0,7902 €	0,5893 €	0,3885 €
Hesdigneul	30,00 €	54,00 €	48,00 €	42,00 €	36,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,8671 €	0,7343 €	0,6014 €	0,4685 €	0,3357 €	0,9199 €	0,7871 €	0,6542 €	0,5213 €	0,3885 €
Hesdin l'Abbé	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,8671 €	0,7343 €	0,6014 €	0,4685 €	0,3357 €	0,9199 €	0,7871 €	0,6542 €	0,5213 €	0,3885 €
La Capelle	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,0751 €	0,8903 €	0,7054 €	0,5205 €	0,3357 €	1,1279 €	0,9431 €	0,4742 €	0,4313 €	0,3885 €
Le Portel	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,4671 €	0,4343 €	0,4014 €	0,3685 €	0,3357 €	0,5199 €	0,4871 €	0,4542 €	0,4213 €	0,3885 €
Outreau	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,2330 €	0,2586 €	0,2843 €	0,3100 €	0,3357 €	0,2858 €	0,3114 €	0,3371 €	0,3628 €	0,3885 €
Pernes les Boulogne	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,3183 €	1,0727 €	0,8270 €	0,5813 €	0,3357 €	1,3711 €	1,1255 €	0,4742 €	0,4313 €	0,3885 €
Pitfeaux (pas de réseaux EU)							-	- €	- €	- €	- €	- €					
St Martin-Boulogne	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,5071 €	0,4643 €	0,4214 €	0,3785 €	0,3357 €	0,5599 €	0,5171 €	0,4742 €	0,4313 €	0,3885 €
Saint-Etienne-au-Mont/Isques/Saint-Léonard (ancien SIA Pt de Briques)	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,2240 €	1,0019 €	0,7798 €	0,5577 €	0,3357 €	1,2768 €	1,0547 €	0,8326 €	0,6105 €	0,3885 €
Neufchâtel Hardelot/Nesles/Condette (ancien SIA)	30,00 €	63,60 €	55,20 €	46,80 €	38,40 €	30,00 €	0,3357 €	0,2671 €	0,2843 €	0,3014 €	0,3185 €	0,3357 €	0,3199 €	0,3371 €	0,3542 €	0,3713 €	0,3885 €
Wimille/ Wimereux (ancien SIA)	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,7471 €	0,6443 €	0,5414 €	0,4385 €	0,3357 €	0,7999 €	0,6971 €	0,5942 €	0,4913 €	0,3885 €

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>FINANCES</b> <b>N°23/08-04-21</b> Projet 6888 <b><u>VOTE DE LA FISCALITÉ</u></b>
------------------------------------	--

**Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :**

Les ressources de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sont composées de taxes à pouvoir de taux, de transferts de taxes sans pouvoir de taux et de compensations qui se sont accumulées au gré des réformes fiscales.

Pour 2021, les recettes fiscales sont évaluées comme suit :

On attend des **allocations compensatrices** (dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle, fonds national de garantie individuel de ressources, et autres allocations) à hauteur de **5.439.958 €**.

Les **taxes transférées sans pouvoir de taux** sont globalement évaluées à **8.154.842 €** :

- 378.935 € pour les IFER (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux)
- 5.967.672 € pour la fraction de CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- 1.808.235 € pour la TASCOT (Taxe sur les Surfaces commerciales).

**Pour les impôts à pouvoir de taux**, et compte tenu de la variation forfaitaire des bases (0,89 %), les taxes ménages sont évaluées pour 2021, à taux constants :

- Pour la taxe foncière bâtie à 985.458 € pour un taux de 0,814 %,
- Pour la taxe foncière non bâtie à 36.261 € pour un taux de 3,94 %.

Pour la taxe d'habitation dont la recette est attendue à 18.649.605 €, pour un taux de référence de 13,58 %, la collectivité n'a plus de pouvoir de taux. Nous sommes dans l'attente des compensations qui composeront cette recette en fonction notamment des ménages à résidences secondaires ou permanentes, et des ménages partiellement ou totalement exonérés.

**La CFE** (Contribution Foncière des Entreprises) dont le taux est encadré par les évolutions des taxes ménages communales est stable depuis 2013, elle est estimée pour 2021 à un montant de **12.856.936 € sur la base du taux de 33,62 %**.

**La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**, taxe affectée, a été instituée en 2018 mais aucun produit n'a été levé, il est prévu de le **laisser à zéro pour 2021**.

Enfin la **TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)** peut produire une recette affectée de **9.205.986 €**. Ce niveau de recette s'explique par l'augmentation du coût d'élimination des déchets ménagers. **Cela se traduit par une évolution du taux cible harmonisé pour la zone A (de 5,89 % à 6,79 %) et du taux pour la zone B (de 8,99% à 9,64%) comprenant la seule commune de Boulogne sur mer. Le nouveau taux cible de la zone A fait l'objet du calcul harmonisé ajusté joint en annexe.**

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Mutualisation du 19 mars 2021,

Le CONSEIL décide :

- de fixer les taux 2021 comme suit :
  - maintenir le taux de CFE à 33,62 % ;
  - maintenir le taux de FB à 0,814 % ;
  - maintenir le taux de FNB à 3,94 % ;
- de mettre en réserve le taux du différentiel au taux maximal de CFE en 2021 dans les facultés ouvertes par la réglementation ;
- de fixer le produit GEMAPI pour l'année 2020 à 0 € ;
- de fixer le taux de TEOM 2021 :
  - de la zone A, par commune en fonction du tableau annexé (taux de référence commun 6,79%) ;
- de la zone B : 9,64 %

**Antoine GOLLIOT est contre le vote de cette délibération**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

**ANNEXE**

Zone A : lissage du taux de TEOM

Taux de référence commun : 6,79%

Communes	Taux de référence 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
BAINCTHUN	7,19	7,86	7,65	7,43	7,22	7,00	6,79
CONDETTE	6,45	7,25	7,15	7,06	6,97	6,88	6,79
CONTEVILLE LES BOULOGNE	7,32	7,97	7,73	7,50	7,26	7,02	6,79
DANNES	11,98	11,85	10,84	9,83	8,81	7,80	6,79
ECHINGHEN	5,85	6,75	6,75	6,76	6,77	6,78	6,79
EQUIHEN PLAGE	9,04	9,40	8,88	8,36	7,83	7,31	6,79
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	5,85	6,75	6,75	6,76	6,77	6,78	6,79
HESDIN L ABBE	5,61	6,55	6,59	6,64	6,69	6,74	6,79
ISQUES	5,85	6,75	6,75	6,76	6,77	6,78	6,79
NESLES	7,97	8,51	8,17	7,82	7,48	7,13	6,79
NEUFCHATEL HARDELLOT	4,45	5,58	5,82	6,06	6,30	6,55	6,79
OUTREAU	4,59	5,69	5,91	6,13	6,35	6,57	6,79
PERNES LES BOULOGNE	6,03	6,90	6,87	6,85	6,83	6,81	6,79
PITTEFAUX	6,75	7,50	7,35	7,21	7,07	6,93	6,79
LE PORTEL	5,59	6,53	6,58	6,63	6,68	6,74	6,79
SAINT ETIENNE AU MONT	5,39	6,36	6,45	6,53	6,62	6,70	6,79
SAINT LEONARD	6,07	6,93	6,90	6,87	6,84	6,82	6,79
SAINT MARTIN LES BOULOGNE	5,14	6,16	6,28	6,41	6,53	6,66	6,79
WIMEREUX	8,61	9,04	8,59	8,14	7,69	7,24	6,79
WIMILLE	9,61	9,88	9,26	8,64	8,02	7,41	6,79
LA CAPELLE LES BOULOGNE	6,96	7,67	7,49	7,32	7,14	6,96	6,79

Zone B : BOULOGNE SUR MER

Taux : 9,64%

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>FINANCES</b> <b>N°24/08-04-21</b> Projet 6903 <b>BUDGET PRIMITIF 2021</b>
------------------------------------	---

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Après avis de la commission Ressources humaines, Finances et Mutualisation du 19 mars 2021,

Le CONSEIL décide :

- de valider les budgets primitifs 2021.

**Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR sont contre le vote de cette délibération**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A LA MAJORITE</b>		

*PowerPoint en annexe jointe  
11 budgets joints*

# BUDGET PRIMITIF 2021



# Introduction

L'article L2312-3 du Code Général des Collectivités Locales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, prévoit que « *le budget des communes (ou EPCI) de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.* »

La CAB compte un budget principal et 10 budgets annexes, chaque budget est adopté individuellement.

Il est proposé un vote par chapitre budgétaire et par autorisation de programme pluriannuelle.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, la présentation qui suit est une présentation en deux temps :

- ❖ par fonction comptable mettant en perspective le poids budgétaire des différentes politiques publiques mises en œuvre par la collectivité
- ❖ par nature comptable (ou chapitre budgétaire) permettant d'apprécier les équilibres budgétaires et financiers de la collectivité.



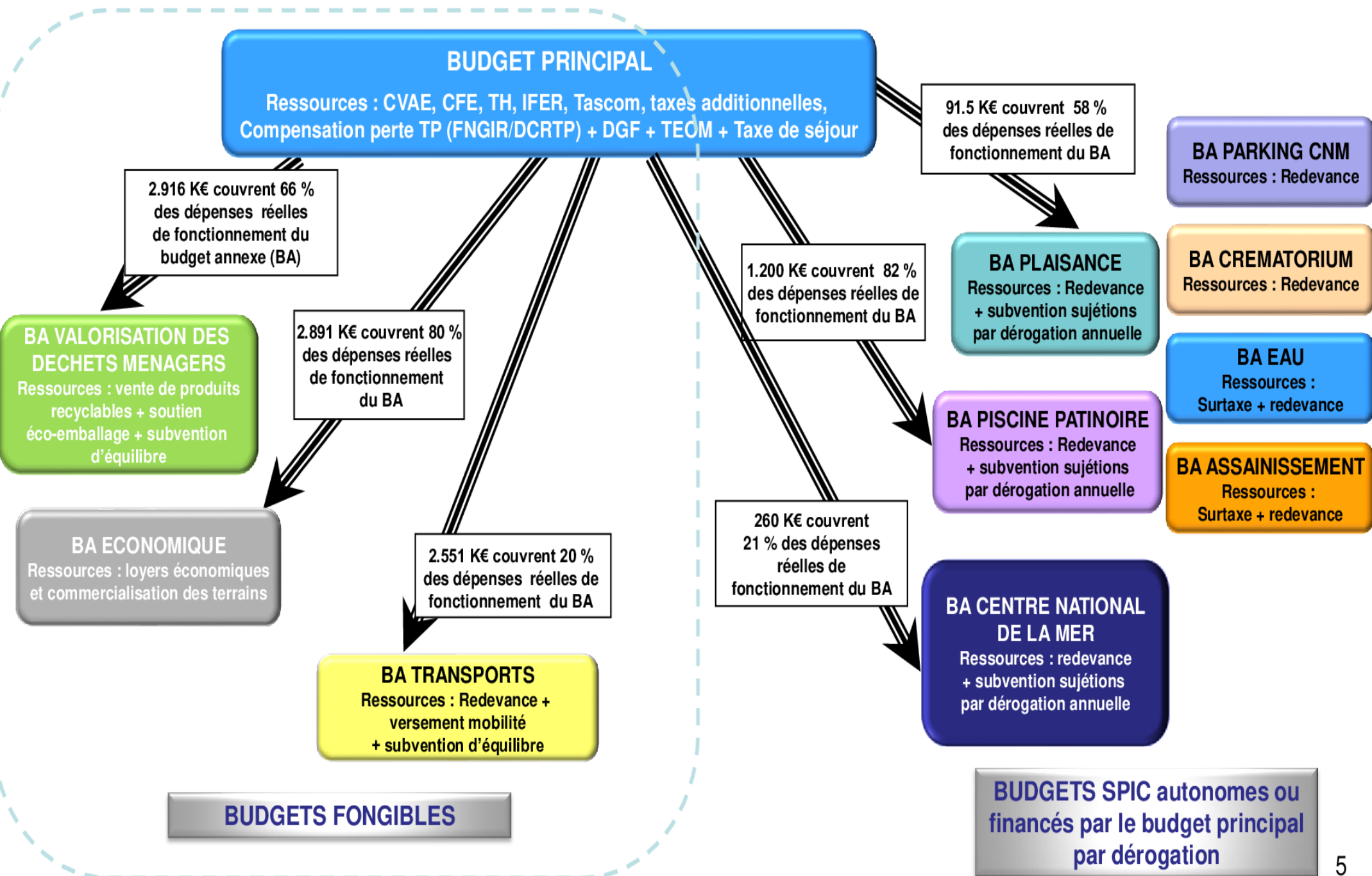
Cette deuxième présentation nature comptable est consolidée :

- autour du budget principal et des budgets annexes dont l'équilibre dépend de la participation financière du budget principal (budget économique, valorisation des déchets, transports), nommés budgets fongibles.
- les autres budgets annexes SPIC (services publics industriels et commerciaux) à équilibre autonome sauf dérogation (Centre National de la Mer, parking Nausicaà, piscine patinoire, crématorium, plaisance, eau et assainissement) sont présentés individuellement.

# FONCTIONNEMENT – INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement par document budgétaire (montants bruts intégrant les mouvements internes et opérations d'ordre)		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget principal	76 220 342,79 €	37 758 277,37 €
Budget annexe économique	5 918 384,14 €	8 716 867,16 €
Budget annexe valorisation des déchets ménagers	4 796 330,00 €	1 986 229,97 €
Budget annexe transports	14 719 303,07 €	4 574 288,02 €
Budget annexe Centre National de la Mer	3 988 791,69 €	3 262 370,51 €
Budget annexe Piscine – Patinoire	2 016 890,00 €	647 891,82 €
Budget annexe Crématorium	273 013,00 €	148 010,00 €
Budget annexe Plaisance	332 082,00 €	607 706,00 €
Budget annexe parking du Centre National de la Mer	945 871,00 €	9 340 571,00 €
Budget eau	1 160 256,00 €	859 087,27 €
Budget assainissement	6 080 389,53 €	7 033 787,29 €

# VUE D'ENSEMBLE DES BUDGETS DE LA CAB



# **PRESENTATION DES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT POUR 2021**



# **Présentation du budget par fonctions comptables - poids des politiques publiques dans le budget**

(hors fonction 01 – remboursement de dette, dotations de solidarité et de compensation )

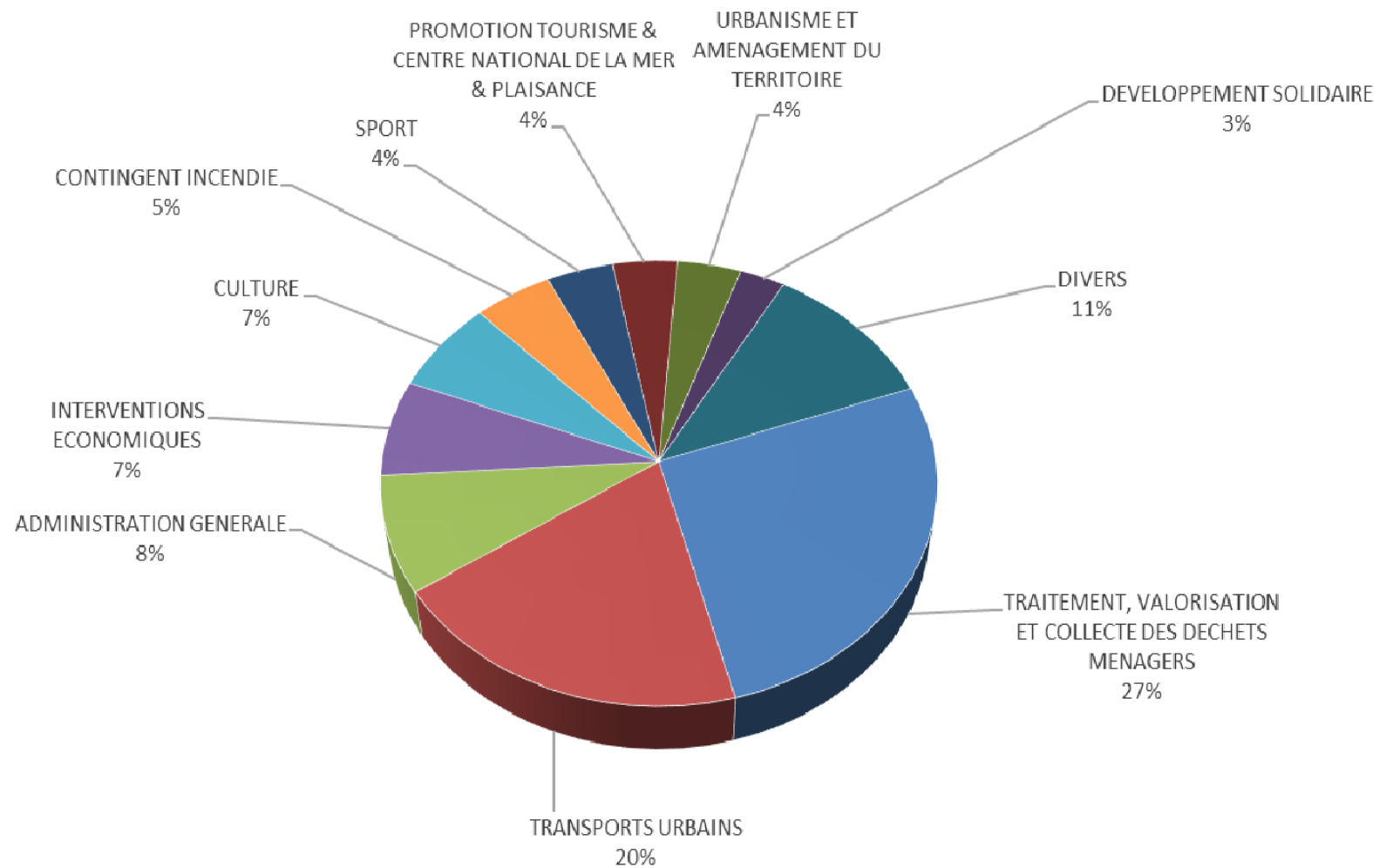


	BP 2020	BP 2021	en % des dépenses globales	RECETTES 2021
<b>TRAITEMENT, VALORISATION ET COLLECTE DES DECHETS MENAGERS</b>	<b>15 658 070 €</b>	<b>17 421 880 €</b>	<b>26,54%</b>	<b>10 963 486 €</b>
<u>Collecte</u>	7 073 580 €	7 511 880 €		Recette de TEOM 9 205 986 €
<u>Traitement et Valorisation des déchets</u>	8 584 490 €	9 910 000 €		Ventes de produits 552 000 € Subventions 1 205 500 €
<b>TRANSPORTS URBAINS</b>	<b>12 665 941 €</b>	<b>12 848 181 €</b>	<b>19,57%</b>	<b>12 036 393 €</b>
				Versement mobilité 9 500 000 € Redevance 1 302 348 € Subvention Région : transports scolaires 1 234 045 €
<b>MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>1 912 108 €</b>	<b>371 906 €</b>	<b>0,57%</b>	<b>- €</b>
<b>PROMOTION TOURISME &amp; CENTRE NATIONAL DE LA MER &amp; PLAISANCE</b>	<b>3 129 790 €</b>	<b>2 712 332 €</b>	<b>4,13%</b>	<b>2 178 000 €</b>
Centre National de la Mer	1 242 500 €	616 892 €		Redevance affermage CNM 1 502 000 € Loyer IFREMER 27 700 €
Parking Nausicaa	252 000 €	472 000 €		Redevance affermage parking CNM 43 300 €
Promotion touristique	1 635 290 €	1 623 440 €		Taxe de séjour 500 000 €
Plaisance	200 000 €	139 500 €		Redevance plaisance 105 000 €
<b>CULTURE</b>	<b>4 505 320 €</b>	<b>4 481 702 €</b>	<b>6,83%</b>	<b>608 000 €</b>
Conservatoire	2 962 530 €	2 947 432 €		Tarification CRDB 145 000 € Subventions culture + CRDB 367 000 €
Actions culturelles	1 542 790 €	1 534 270 €		Recettes Festivals 96 000 €
<b>CONTINGENT INCENDIE</b>	<b>3 265 000 €</b>	<b>3 275 000 €</b>	<b>4,99%</b>	
<b>INTERVENTIONS ECONOMIQUES</b>	<b>2 997 235 €</b>	<b>4 595 835 €</b>	<b>7,00%</b>	<b>2 411 308 €</b>
				Loyers des immeubles 2 411 308 €
<b>SPORT</b>	<b>2 770 698 €</b>	<b>2 778 978 €</b>	<b>4,23%</b>	
Piscine-Patinoire HELICEA	1 480 998 €	1 466 998 €		Redevance d'affermage Hélicéa 382 000 €
Interventions Sport	1 289 700 €	1 311 980 €		

	BP 2020	BP 2021	en % des dépenses globales	RECETTES 2021	
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	1 857 700 €	1 889 442 €	2,88%		1 022 526 €
				Subventions	15 000 €
URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	2 752 705 €	2 675 773 €	4,08%		
				Subventions SDUS	807 526 €
				Refacturation ADS	200 000 €
PATRIMOINE NATUREL	845 104 €	730 404 €	1,11%		
AIRES D'ACCUEIL	284 300 €	268 450 €	0,41%		55 000 €
				Subventions	40 000 €
				Refacturations aires	15 000 €
LOGEMENT	1 015 766 €	972 980 €	1,48%		
				Subventions	477 698 €
FOURRIERE ANIMALE	236 100 €	253 230 €	0,39%		
				Recettes	20 000 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	86 000 €	91 000 €	0,14%		
ESPACES VERTS	187 400 €	202 325 €	0,31%		
VOIRIES - AMENAGEMENT URBAIN	233 900 €	245 101 €	0,37%		
CREMATORIUM	53 400 €	72 903 €	0,11%		
				Redevance d'affermage	170 000 €
ADMINISTRATION GENERALE	5 373 162 €	5 553 419 €	8,46%		
ASSEMBLEE LOCALE	992 900 €	958 090 €	1,46%		
COMMUNICATION	1 034 890 €	1 052 640 €	1,60%		
EAU	495 500 €	688 268 €	1,05%		
ASSAINISSEMENT	1 325 498 €	1 176 632 €	1,79%		
EAUX PLUVIALES	350 700 €	338 900 €	0,52%		



## POIDS DES POLITIQUES PUBLIQUES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT





# **Présentation du budget par nature comptable - équilibres financiers par budget**

(budgets fongibles / budgets SPIC)

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2021	Budget Principal	Budget Economique	Budget Valorisation	Budget Transport	Fongibles hors SPIC
011 - Charges à caractère général	13 654 175,00 €	2 015 054,60 €	2 278 000,03 €	348 581,05 €	18 295 810,68 €
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)	14 461 300,00 €	838 000,00 €	2 136 000,00 €	97 500,00 €	17 532 800,00 €
014 – Atténuation de produits	17 817 967,00 €			30 000,00 €	17 847 967,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	12 052 587,92 €	45 500,00 €	100,00 €	12 464 100,00 €	24 562 287,92 €
66 - Charges financières	684 000,00 €	695 000,00 €	26 000,00 €	94 000,00 €	1 499 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 700 500,00 €	20 880,00 €			2 721 380,00 €
68 - Dotation aux provisions	- €				- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES</b>	<b>61 370 529,92 €</b>	<b>3 614 434,60 €</b>	<b>4 440 100,03 €</b>	<b>13 034 181,05 €</b>	<b>82 459 245,60 €</b>
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2021	Budget Principal	Budget Economique	Budget Valorisation	Budget Transport	Fongibles hors SPIC
013 - Atténuation de charges	51 100,00 €		32 000,00 €	30 800,00 €	113 900,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes	724 221,00 €	5 170,00 €	552 000,00 €		1 281 391,00 €
73 - Impôts et taxes	55 355 406,54 €			9 500 000,00 €	64 855 406,54 €
74 -Dotations, subventions et participations	17 639 368,25 €		1 205 500,00 €	1 271 845,00 €	20 116 713,25 €
75 -Autres produits de gestion courante	773 710,00 €	2 758 418,00 €	100,00 €	1 324 448,00 €	4 856 676,00 €
76 -Produits financiers		6 219,14 €			6 219,14 €
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	14 000,00 €				14 000,00 €
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	673 444,00 €				673 444,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES</b>	<b>75 231 249,79 €</b>	<b>2 769 807,14 €</b>	<b>1 789 600,00 €</b>	<b>12 127 093,00 €</b>	<b>91 917 749,93 €</b>
<b>EPARGNE BRUTE (hors flux internes)</b> <i>Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette</i>	<b>13 860 719,87 €</b>	<b>- 844 627,46 €</b>	<b>- 2 650 500,03 €</b>	<b>- 907 088,05 €</b>	<b>9 458 504,33 €</b>
<b>ANNUTE DE DETTE EN CAPITAL</b>	<b>1 250 500,00 €</b>	<b>1 450 000,00 €</b>	<b>265 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>3 265 500,00 €</b>
<b>EPARGNE NETTE</b> <i>Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette</i>	<b>12 610 219,87 €</b>	<b>- 2 294 627,46 €</b>	<b>- 2 915 500,03 €</b>	<b>- 1 207 088,05 €</b>	<b>6 193 004,33 €</b>
<b>Subventions du budget principal aux SPIC</b>				<b>2 551 000,00</b>	
<b>Subventions du budget principal aux SPA</b>		<b>2 890 880,00</b>	<b>2 916 000,00</b>		



**Pour les budgets fongibles, les principaux points à retenir sont les suivants :**

**Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées pour 2021 à près de 82,5 M€, en hausse de 2,5 M€ (+3,1 %).**


Après négociation, le renouvellement de la DSP transport n'engendre pas de surcoût net à euros constants, l'impact de l'indexation de la compensation versée à l'exploitant est estimé à + 236 k€.

En revanche, certains postes évoluent défavorablement en dépit des efforts de maîtrise des coûts engagés par l'exécutif :

- prolongation des dépenses de protection des agents et des usagers contre le virus Covid-19 :

- ✓ achat de masques (30 k€ pour une année), renfort du ménage (+120 k€ pour l'entretien des locaux) et surcharges logistiques liées à l'organisation de certaines manifestations culturelles en 2021 (+ 80k€),
- ✓ la continuité du plan de reprise post-Covid est assurée avec l'inscription de 500 k€ pour les aides CFE aux entreprises et une subvention exceptionnelle complémentaire pour soutenir la promotion touristique du territoire réalisée par l'office de tourisme (+ 200 k€)


- le coût de traitement des déchets augmente sensiblement après le nouvel appel d'offres réalisé en 2020 : + 1.200 k€ en raison d'une hausse programmée de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) (+ 420k€) mais aussi de l'évolution des tarifs de traitement pratiqués par le prestataire.



- l'évolution des charges de personnel est contenue avec un glissement vieillesse technicité (GVT) estimé à environ 1 %, 248 K€ sont en revanche nécessaires pour faire face aux politiques publiques nouvelles :

- ✓ intégration de deux cadres à la suite de la reprise des activités de la SPL (société publique locale) qui sera dissoute en 2021.
- ✓ recrutement d'un cadre pour accompagner le Conseil de développement et répondre au besoin d'assistance juridique des communes.
- ✓ deux agents supplémentaires seront nécessaires en avril 2021 pour faire fonctionner la nouvelle déchetterie de Martin Boulogne.





**Les recettes prévisionnelles sont estimées à 91,9 M€, soit une augmentation de 1 M€ (1,11 %) par rapport aux prévisions de recettes réelles du budget primitif 2020.**

En réalité, ces recettes 2021 doivent être corrigées d'une recette exceptionnelle de reprise sur provision pour un risque lié au FCTVA à hauteur de 673 k€. On constate alors que les recettes réelles des budgets fongibles sont en très légère progression par rapport à leur niveau de 2020.

En effet, les prévisions de recettes fiscales sont en baisse par rapport à 2020 : - 369 k€ pour TASCOM / CVAE / IFER et - 70 k€ pour la taxe de séjour.

Par ailleurs, parallèlement à l'augmentation des coûts liés à la gestion des déchets, les marchés de valorisation des matières vendues sont plus aléatoires et engendrent une perte de recettes de 200 k€.

Seul le levier de la TEOM permet de maintenir le niveau de recettes nécessaire à l'équilibre budgétaire : + 1 M€.

**Pour les budgets SPIC,**

**Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées respectivement aux montants repris ci-dessous :**

Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget Parking	Budget Plaisance	Budget Eau	Budget Assainissement
1 001 892,18 €	268 998,18 €	145 003,00 €	472 000,00 €	65 876,00 €	705 268,73 €	2 186 632,24 €

Seul le budget Nausicaà – centre de la mer, connaît une baisse sensible de dépenses par rapport à 2020 (- 615 k€) correspondant à la fois à l'exonération de taxe foncière pour la partie exposition de Nausicaà (- 370 k€) et à la non réinscription de l'assurance dommage-ouvrage pour la tranche conditionnelle, dans l'attente de la reprogrammation de ces travaux (- 245 k€).

Pour le budget eau, 125 k€ supplémentaires sont nécessaires pour des crédits d'études correspondant aux DUP (Déclaration d'Utilité Publique), aux diagnostics de vulnérabilité et au recensement des stockages et puits sur Tingry.

Les autres budgets SPIC ne connaissent pas d'évolution remarquable.



Les recettes réelles de fonctionnement pour 2021 sont détaillées ci-dessous :

Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget Parking	Budget Plaisance	Budget Eau	Budget Assainissement
1 849 288,00 €	497 000,00 €	190 600,00 €	374 300,00 €	150 000,00 €	1 149 960,00 €	5 540 730,00 €

Une bonne part des recettes des budgets SPIC est maintenue : surtaxes eau et assainissement, redevances fixes.

En revanche, la redevance variable attendue pour Nausicaà n'est pas inscrite en 2021 (- 1,2 M€) en raison des prévisions révisées de chiffre d'affaires à cause de la crise sanitaire. Des provisions pourront être mobilisées dans l'attente de la remontée de fréquentation permettant d'atteindre le chiffre d'affaires de rentabilité.

Le niveau d'épargne de ces SPIC est maintenu dès lors que les recettes sont stables.



## Focus sur les conditions d'équilibre budgétaire en fonctionnement :

L'épargne nette consolidée pour le budget principal et les budgets fongibles s'élève à environ 6,19 M€.

Les budgets annexes en service industriel et commercial dégagent une épargne nette adaptée aux investissements qu'ils ont à porter :

Pour le budget plaisance : 81 k€.

Pour le budget Hélicéa : 220 k€.

Pour le budget Nausicaà : aucune épargne.

Pour le budget parking Nausicaà : aucune épargne.

Pour le budget crématorium : 3 k€ environ.

Pour l'eau : 415 k€.

Pour l'assainissement : 574 k€.



# SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INSCRITES AU BUDGET 2021



**Tableaux fournis à titre indicatif ne valant pas vote de subventions nominatives**

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Administration Générale	COS ( <i>Comité des Oeuvres Sociales</i> ) – Aide au fonctionnement	110 000,00 €
Aide aux associations	Amicab – Aide au fonctionnement	20 500,00 €
Communication	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	38 300,00 €
Enseignement Supérieur	UnivInnov	4 000,00 €
	Colloques universitaires + Salon de l'Étudiant	19 000,00 €
	Maison de l'Étudiant	36 000,00 €
	Boulogne-sur-Mer Langues et Cultures	12 000,00 €
	Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics ( <i>Paces + Innovation Post bac</i> )	20 000,00 €
Culture	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	222 000,00 €
Sport	FISA – Fonds d'interventions sport de haut niveau	500 000,00 €
	Sport d'Eau – Fonctionnement nautique	309 580,00 €
	Activités nautiques et véliques	250 000,00 €
	Événements sports haut niveau	22 000,00 €
Politiques Solidaires	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés ( <i>Cohésion Sociale + Emploi + Prévention + Santé</i> )	1 213 092,00 €
	Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP ( <i>Cohésion Sociale + Prévention</i> )	13 000,00 €
	Subvention de fonctionnement au Département ( <i>Cohésion Sociale</i> )	18 500,00 €
	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé - Aide AMIE ( <i>Opération Emploi</i> )	30 000,00 €

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Habitat	Autres Groupements	2 400,00 €
Services Communs	Boulogne Développement – Aide au Fonctionnement	970 000,00 €
	Autres Organismes publics - ADEME ( <i>Conseiller en Énergie partagé</i> )	15 000,00 €
	PNR Caps et Marais d'Opale	13 454,40 €
	Contributions aux organimes de groupement ( <i>Étude Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale sur la GEMAPI</i> )	90 000,00 €
	Subventions Pays : Autres Groupements ( <i>Ingénierie Leader et Coopération</i> )	16 574,29 €
	Subvention Pays : Subvention de fonctionnement aux associations et autres ( <i>Cap Numéric</i> )	10 000,00 €
	Subventions Pays : Autres Groupements ( <i>Bdco + Ulco + Nausicaa Numérique+ Réussir Ensemble</i> )	807 526,23 €
	Subventions de fonctionnement aux associations et autres - Aide à l'association Ciprés	15 000,00 €
Intervention Économiques	ESS ( <i>Économie Sociale et Solidaire</i> ) – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	69 000,00 €
	ESS ( <i>Économie Sociale et Solidaire</i> ) – Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics	10 000,00 €
	Aquimer – Aide au fonctionnement	88 750,00 €
	Initiative Boulogne-sur-mer – Aide au fonctionnement	27 000,00 €
	BGE Littoral – Aide au fonctionnement	27 000,00 €
	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé - Plan de reprise	500 000,00 €

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Tourisme	Subvention pour l'Office de Tourisme Intercommunal	1 542 000,00 €
	Subvention exceptionnelle pour l'Office de Tourisme Intercommunal - Aide covid	200 000,00 €
Budget Économique	Subvention pour collaboration de recherche avec l'ULCO au sujet de l'usage de la phytoremédiation pour le traitement des sédiments du petit port	20 000,00 €
Budget Transport	Subventions d'exploitation de personnes de droit privé - Association Droit au Vélo	10 000,00 €
	CTB – Subvention de fonctionnement + Indexation + Ligne pénétrantes + Factures récurrentes	12 307 000,00 €
	REGION - Lignes compensées	90 000,00 €
Budget Centre National de la Mer	Nausicaa – Subvention de fonctionnement	260 000,00 €
Budget Piscine-Patinoire	SNC Hélicéa – Subvention de fonctionnement	1 200 000,00 €
Budget Plaisance	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	91 500,00 €
<b>ADHÉSIONS 2021</b>		
	PMCO ( <i>Pôle Métropolitain Côte d'Opale</i> )	72 330,00 €
	SDIS ( <i>Service Départementale d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais</i> )	3 275 000,00 €
	SYMSAGEB ( <i>SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux du Boulonnais</i> )	540 000,00 €
	SCOT ( <i>Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais</i> )	75 625,00 €



# **LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT** **POUR 2021**



# Programme d'investissement 2021

Près de 45 millions d'euros hors taxes sont programmés en dépenses d'investissements pour 2021 avec les principaux projets suivants :

- Les projets visant à renforcer l'attractivité du territoire mobilisent une enveloppe de **6.030.000 €** soit 13 % des investissements 2021 :
  - enveloppe de 1.330.000 € affectée à la construction d'une salle de spectacle-palais des congrès.
  - crédit de 500.000 € affecté aux travaux pour la « plaisance ».
  - 200.000 € pour les travaux du Centre National de la Mer.
  - 4.000.000 € pour la recapitalisation de Nausicaa.



## ■ 8.335.000 € (18 %) pour les transports en commun et la mobilité :

### Pour le transport :

- 2.400.000 € pour l'acquisition de 4 bus standards + 1 bus « TPMR » + 2 bus à gabarit réduit + 2 véhicules pour navette centre ville.
- la mise aux normes PMR des arrêts de bus pour 200.000 €.
- 20.000 € pour la fourniture et pose d'abribus non publicitaires.

### Et pour la mobilité :

- 4.215.000 € pour la réalisation du parking relais à Capécure dont 320.000 € pour le foncier.
- 70.000 € pour les travaux du parking relais à Pitendal.
- 1.150.000 € pour le schéma directeur cyclable.
- 270.000 € pour les aires de covoiturage.
- 10.000 € pour l'implantation d'une nouvelle borne de recharge électrique.



■ **Les investissements économiques sur zones et bâtiments représentent 13 % des investissements 2021 soit 6.120.500 € :**

- 1.087.500 € pour les travaux d'aménagement de zones.
- 582.000 € environ pour l'entretien du patrimoine.
- 1.675.000 € pour le fonds de développement portuaire.
- 700.000 € pour les travaux relatifs au démonstrateur de thalassothermie.
- 180.000 € pour la réalisation d'une cale de radoub.
- 300.000 € pour le fonds d'aides aux entreprises.
- 390.000 € pour les travaux de gros entretien à Créamanche.
- 500.000 € pour la construction d'un nouveau bâtiment halieutique.
- 400.000 € pour la reprise des voiries d'entrée parcelle C&D (Part propriétaire + copro).
- 206.000 € pour diverses études.
- 100.000 € pour des opportunités foncières.

■ **suite au transfert de compétence concernant les réseaux d'assainissement, un crédit de 1.037.525 € (2 %) est inscrit pour les dépenses liées aux eaux pluviales.**



■ **une enveloppe de 5.535.000 € (12 %) est affectée au logement :**

- 1.800.000 € pour l'aide au logement privé (fonds communautaire + crédit délégué ANAH).
- 600.000 € pour les bailleurs sociaux (aide communautaire + crédit délégué d'aide à la pierre de 300.000 €).
- 125.000 € pour un fonds communautaire en faveur des propriétaires dans le cadre de l'OPAH RU.
- 64.000 € pour un fonds communautaire en faveur des bailleurs publics pour les PLAI vacants dégradés.
- pour l'aménagement des ZAC Outreau et Baincthun, on note l'inscription d'un crédit de 1.946.000 €.
- 1.000.000 € pour une subvention d'équipement versée à Habitat du Littoral dans le cadre du protocole CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social).

■ **une enveloppe de 827.192 € (2 %) est affectée au sport :**

- une provision FISA de 547.692 € en vue des demandes présentées pour le financement du solde de la rénovation du terrain USBCO à la Libération, de la base de glisse d'Hardelot et du Tennis Club Boulonnais.
- 142.000 € pour des travaux sur les toitures terrasses des bâtiments « Malfoy et Constant »
- une subvention de 100.000 € dans le cadre de l'aide à l'équipement des associations de sport d'eau.
- 12.500 € pour le réaménagement du patio du centre de formation mutualisé.
- 25.000 € pour une étude sur le désenvasement du bassin de la Liane.



■ **4.815.000 € (10 %) pour la valorisation et le traitement des déchets :**

- Un crédit de travaux de 1.300.000 € pour la construction d'une nouvelle déchetterie à Saint Martin.
- 1.600.000 € pour la construction du nouveau dépôt BOM de collecte.
- 509.000 € pour le renouvellement des camions de collecte.
- 500.000 € pour l'acquisition du bâtiment D des rives de Liane.
- 334.000 € pour la construction d'un centre de transfert.
- 312.000 € pour l'acquisition de bacs et de colonnes enterrées.
- 155.000 € pour l'acquisition d'un camion amplirol d'occasion et un pousseur.
- 80.000 € pour l'acquisition de GPS pour camions.
- 25.000 € pour le renouvellement de 4 bennes.



■ **4.378.000 € (10 %) pour des travaux d'eau et d'assainissement :**

➤ En eau, un crédit de travaux de 818.000 € est inscrit dont 400.000 € pour le renouvellement des canalisations en plomb ainsi que des travaux d'extension et de rechloration du réseau pour 277.000 €.

➤ En assainissement un crédit de 3.510.000 € est reparti comme suit :

➤ 1.529.500 € pour le traitement des eaux usées.

➤ 595.000 € pour les stations d'épuration.

➤ 1.056.000 € pour des travaux sur les réseaux unitaires.

➤ 165.000 € pour divers diagnostics et études.

➤ 87.000 € pour des travaux sur postes de refoulement et bassins.





■ **et d'autres opérations, d'importance moindre en volume budgétaire, complètent les investissements 2021 :**

- les acquisitions mobilières pour 452.250 € (matériel informatique, mobilier, instruments de musique).
- l'entretien des bâtiments administratifs pour 633.000 €.
- 500.000 € dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire Equipement à destination des communes membres.
- 531.000 € dans le cadre des aménagements balnéaires.
- 480.000 € sur une estimation totale de 975.000 € pour des travaux pour le CRD de Boulogne.
- un premier crédit de 167.000 € sur un total de 1.967.000 € pour la réhabilitation des perrés de Le Portel.
- un crédit de 100.000 € pour une subvention d'équipement à l'AMIE.

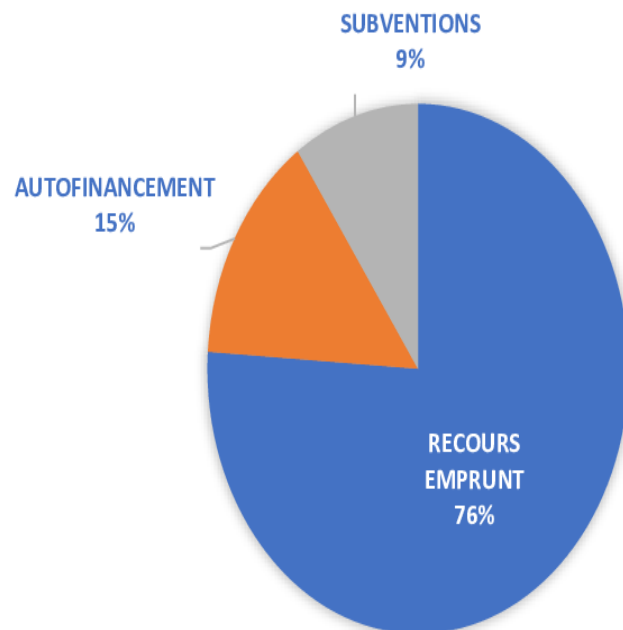


# LES MOYENS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

## Pour les budgets fongibles :

Les investissements des différents budgets atteignent près 40,8 M€ HT.

Les recettes de subvention s'élèvent à près de 3,8 M€.



L'autofinancement est évalué à 6,19 M€, le recours à l'emprunt à 30,8 M€ au stade de la présentation du budget primitif.

L'endettement programmé pourra être vraisemblablement réduit en particulier pour le budget principal, en raison du report d'épargne de 2020 et du niveau effectif de réalisation des investissements. Le besoin réel de financement peut être évalué à fin 2021 à près de 10 M€ pour le périmètre des budgets fongibles.

**Dans cette hypothèse, le ratio de désendettement sur les budgets fongibles atteindrait 3,1 ans.**

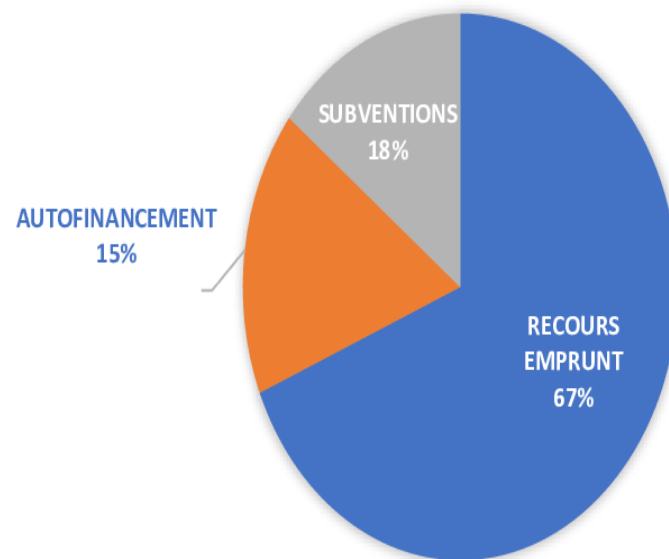


### Pour les autres budgets :

Les investissements représentent près de 4,6 M€ pour lesquels le recours à l'emprunt s'élève à près de 3,1 M€. Le différentiel sur le besoin de financement correspond à l'autofinancement prévisionnel au stade de présentation du budget primitif soit 690 k€.

Les résultats 2020 pourraient permettre d'ajuster pour ces budgets également le recours à l'emprunt d'ici fin 2021.

**Dans ce cadre, le ratio de désendettement tous budgets confondus (fongibles et SPIC) pourrait atteindre 5,7 ans à fin 2021.**



# RATIOS OBLIGATOIRES

	2021 Budget principal	Budgets principaux CA > 100 000 habitants *	2021 tous budgets (hors M49)
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b> Mesure du niveau de service rendu	537 € / hab	399 € / hab	738 € / hab
<b>Produit des impositions directes</b> Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire	359 € / hab	350 € / hab	359 € / hab
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b> Mesure des moyens financiers récurrents	657 € / hab	487 € / hab	831 € / hab
<b>Dépenses d'équipement brut</b> Mesure de l'effort d'équipement	248 € / hab	102 € / hab	355 € / hab
<b>Encours de la dette au 01/01/2021</b> Mesure de l'ampleur de l'endettement	129 € / hab	435 € / hab	548 € / hab
<b>Dotation globale de fonctionnement</b> Mesure de la principale dotation de l'Etat	115 € / hab	99 € / hab	115 € / hab
<b>Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement</b> Mesure relative des charges de personnel	24,15%	38,90%	20,79%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement</b> Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement	81,26%	90,60%	93,74%
<b>Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement</b> Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget	41,98%	21,00%	44,06%
<b>Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement</b> Mesure volumétrique de l'endettement	22,61%	89,40%	66,17%

\* Source: DGCL - 2020

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>FINANCES</b> <b>N°25/08-04-21</b> Projet 6897 <u>PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CENTRE          NATIONAL DE LA MER</u>
------------------------------------	--

**Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :**

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (article L2224-2 du CGCT).

Compte tenu de la nouvelle convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du Grand Nausicaà, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives, telles que l'accueil des scolaires, qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Il est donc impératif pour la CAB que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

**Après avis de la commission Ressources humaines, Finances et Mutualisation du 19 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- que le budget principal de la CAB puisse, par dérogation, participer en 2021 au budget annexe du Centre National de la Mer à hauteur de 260 000 €.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>FINANCES</b> <b>N°26/08-04-21</b> Projet 6898 <u>PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PISCINE</u> <u>PATINOIRE</u>
------------------------------------	--

**Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :**

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Compte-tenu de la vocation du complexe piscine-patinoire HELICEA à favoriser l'accueil des scolaires et des jeunes des centres de loisirs par la mise à disposition de créneaux spécifiques en piscine et patinoire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre de la convention de délégation de service public, verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du complexe piscine patinoire, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

**Après avis de la commission Ressources humaine, Finances et Mutualisation du 19 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- que le budget principal de la CAB puisse, par dérogation, participer en 2021 au budget annexe de la piscine-patinoire à hauteur de 1 200 000 €, correspondant au montant des sujétions de service public que la CAB verse à son délégataire.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>FINANCES</b> <b>N°27/08-04-21</b> Projet 6904 <b>CRÉATION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>
------------------------------------	--

**Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :**

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la création et à la modification des AP reprises dans les tableaux ci-joints.

**Après avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Mutualisation du 19 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser la création et la modification des autorisations de programme ci-annexées.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

## Autorisation de programme PARKING CAPECURE

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
PARKING CAPECURE						2020	2021	2022	2023	2024	2025	
<b>C R E A T I O N</b>	<b>AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP</b>					<b>4 752 461,20 €</b>						
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé						
	15/10/2020	CREATION	2313	824	PARKING CAPECURE	Construction	792 461,20 €	3 960 000,00 €	- €	- €	- €	
			238	824	PARKING CAPECURE	Avance						
			2111	824	PARKING CAPECURE	Terrain						
<b>M O D I F I C A T I O N</b>	<b>REVISIONS</b>						2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Date Délibération	Motif de la révision										
	08/04/2021	Augmentation					507 600,00 €					
			2313	824	PARKING CAPECURE	Construction						
								- €	- €			
			238	824	PARKING CAPECURE	Avance			- €			
									- €			
	08/04/2021	Ajout						320 000,00 €				
		2111	824	PARKING CAPECURE	Terrain			- €				
<b>B I L A N</b>	<b>SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS</b>					<b>5 580 061,20 €</b>	2020	2021	2022	2023	2024	2025
			2313	824	PARKING CAPECURE	Construction	792 461,20 €	4 467 600,00 €	- €	- €	- €	- €
			238	824	PARKING CAPECURE	Avance	- €	- €	- €	- €	- €	- €
			2111	824	PARKING CAPECURE	Terrain	- €	320 000,00 €	- €	- €	- €	- €

## Autorisation de programme CENTRE DE TRANSFERT DES DECHETS

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
CENTRE DE TRANSFERT DES DECHETS						2021	2022	2023	2024	2025	2026	
<b>C R E A T I O N</b>	<b>AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP</b>					<b>4 300 000,00 €</b>	400 000,00 €	3 600 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €	- €
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>						
	08/04/2021	CREATION	2313	812	CENTRE TRANSFERT DECHETS	Construction	400 000,00 €	3 600 000,00 €	300 000,00 €			
<b>M O D I F I C A T I O N</b>	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	<b>REVISIONS</b>				2021	2022	2023	2024	2025	2026
			2313	812	CENTRE TRANSFERT DECHETS	Construction						
			0	0	0	0		- €	- €			
									- €			
									- €			
									- €			
<b>B I L L A N</b>	<b>SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS</b>					<b>4 300 000,00 €</b>	2021	2022	2023	2024	2025	2026
			2313	812	CENTRE TRANSFERT DECHETS	Construction	400 000,00 €	3 600 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €

**Autorisation de programme**  
**REHABILITATION DES PERRES DE LE PORTEL**

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
REHABILITATION DES PERRES DE LE PORTEL						2021	2022	2023	2024	2025	2026	
<b>C R E A T I O N</b>	<b>AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP</b>					<b>2 360 000,00 €</b>						
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé	200 000,00 €	2 160 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	08/04/2021	CREATION	2145	833	REHABILITATION PERRES LE PORTEL	Construction	200 000,00 €	2 160 000,00 €	- €			
<b>M O D I F I C A T I O N</b>	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2021	2022	2023	2024	2025	2026
			2145	833	REHABILITATION PERRES LE PORTEL	Construction						
			0	0	0	0		- €	- €			
									- €			
									- €			
									- €			
<b>B I L A N</b>	<b>SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS</b>					<b>2 360 000,00 €</b>	2021	2022	2023	2024	2025	2026
			2145	833	REHABILITATION PERRES LE PORTEL	Construction	200 000,00 €	2 160 000,00 €	- €	- €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €



BUDGET VALORISATION DES DECHETS

**Autorisation de programme  
DECHETTERIE DE SAINT MARTIN**

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
DECHETTERIE DE SAINT MARTIN						2017	2018	2019	2020	2021		
<b>C R E A T I O N</b>	<b>AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP</b>					<b>2 450 000,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>1 650 000,00 €</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>						
		09/02/2017	CREATION	2313	812	DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux	350 000,00 €	1 650 000,00 €	450 000,00 €		
<b>M O D I F I C A T I O N</b>	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS				<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	
		01/02/2018	Etalement				-	800 000,00 €	800 000,00 €			
		18/10/2018	Etalement				-	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €			
		07/02/2019	Etalement	2313	812	DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux		-	787 000,00 €	787 000,00 €	
		07/11/2019	Etalement						-	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	
		19/12/2019	Augmentation							-	155 000,00 €	1 405 000,00 €
		<del>08/04/2021</del>	<del>Diminution</del>							<del>-</del>	<del>105 000,00 €</del>	<del>-</del>
				0	0	0	0			-	-	-
				0	0	0	0			-	-	-
				0	0	0	0			-	-	-
				0	0	0	0			-	-	-
<b>B I L L A N</b>	<b>SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS</b>					<b>3 595 000,00 €</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	
			2313	812	DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux	350 000,00 €	-	150 000,00 €	63 000,00 €	2 032 000,00 €	1 300 000,00 €
			0	0	0	0	-	-	-	-	-	
			0	0	0	0	-	-	-	-	-	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

17/03/2021

350 000,00 €

200 000,00 €

255 100,00 €

**Autorisation de programme  
11023 - MISE AUX NORMES QUAIS BUS**

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS											
11023 - MISE AUX NORMES QUAIS BUS						2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					<b>3 880 946,99 €</b>	1 110 946,99 €	580 000,00 €	1 290 000,00 €	900 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé											
	08/12/2011		2145		QUAIBUUS	Travaux sur sol d'autrui	1 110 946,99 €	580 000,00 €	1 290 000,00 €	900 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
								- €									
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	08/02/2013	Réduction						- 1 290 000,00 €	- 900 000,00 €								
	07/02/2014	Augmentation	2145	0	QUAIBUUS	Travaux sur sol d'autrui				200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €				
	09/02/2017	Augmentation										500 000,00 €					
	04/10/2017	Etalement										- 400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	01/02/2018	Augmentation											400 000,00 €				
	18/10/2018	Diminution											- 200 000,00 €				
	08/04/2021	Augmentation							- €	- €							100 000,00 €
			0	0	0	0			- €								
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					<b>2 290 946,99 €</b>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
			2145	0	QUAIBUUS	Travaux sur sol d'autrui	1 110 946,99 €	580 000,00 €	- €	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

17/03/2021

-	€	262 332,24 €	197 440,18 €	203 775,11 €	396 650,84 €	549 103,72 €	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
---	---	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

ATTENTION A COMPTER DE 2018 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

## Autorisation de programme PROGRAMME ACQUISITION BUS 2021-2027

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS							
PROGRAMME ACQUISITION BUS 2021-2027						2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					<b>11 070 000,00 €</b>	2 400 000,00 €	2 065 000,00 €	1 420 000,00 €	- €	2 035 000,00 €	1 550 000,00 €	1 600 000,00 €
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé							
	08/02/2013		2182		BUS 21-27	Acquisition	2 400 000,00 €	2 065 000,00 €	1 420 000,00 €	- €	2 035 000,00 €	1 550 000,00 €	1 600 000,00 €
									- €				
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
			2182	0	BUS 21-27	Acquisition							
			0	0	0	0			- €	- €			
										- €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					<b>11 070 000,00 €</b>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
			2182	0	BUS 21-27	Acquisition	2 400 000,00 €	2 065 000,00 €	1 420 000,00 €	- €	2 035 000,00 €	1 550 000,00 €	1 600 000,00 €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

REPORT DE CREDIT N-1		- €	- €			
SOLDE CREDIT DE PAIEMENT RAR INCLUS	2 400 000,00 €	2 065 000,00 €	1 420 000,00 €	- €	2 035 000,00 €	1 550 000,00 € 1 600 000,00 €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 17/03/2021 1 420 000,00 € - € 2 035 000,00 € 1 550 000,00 € 1 600 000,00 €

ATTENTION A COMPTER DE 2018 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>FINANCES</b> <b>N°28/08-04-21</b> Projet 6901 <u>REPRISE SUR PROVISION POUR VERSEMENT DU FCTVA DU CENTRE          DE FORMATION MUTUALISÉ</u>
------------------------------------	--

**Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :**

Par délibération en date du 3 octobre 2018, le Bureau communautaire acceptait le principe de provision lié aux versements du FCTVA pour le centre de formation mutualisé. En effet, les services instructeurs du FCTVA avait considéré que ces dépenses n'étaient pas éligibles au fonds de compensation en raison des éléments de la convention d'occupation entre la CAB (Communauté d'agglomération du Boulonnais) et le Club USBCO. Plus spécifiquement, il était considéré que l'association proposait des activités entrant dans le domaine concurrentiel.

Le recours amiable n'ayant pu aboutir, la CAB avait présenté un mémoire en instance afin de faire annuler la décision préfectorale et obtenir le versement du FCTVA, en s'appuyant sur le caractère non exclusif de l'affectation et l'absence de perception de loyer.

Au vu du jugement en date du 02 décembre 2020, le Tribunal administratif de Lille a annulé la décision de refus du sous-préfet de faire droit au FCTVA pour la construction du Centre de formation Mutualisé. En conséquence, il est proposé d'accepter la reprise sur provisions pour sa totalité, soit 673 444 €.

Les comptes de reprise de provisions sont inscrits au budget principal 2021 comme suit :

R-40-7815 Reprise sur provisions pour risques : + 673 444 €

**Après avis de la Commission Ressources humaines, Finances et Mutualisation du 19 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'accepter la reprise sur provisions, au budget principal, pour le risque de reversement du FCTVA lié au Centre de Formation Mutualisé, dans les conditions reprises ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>FINANCES</b> <b>N°29/08-04-21</b> Projet 6907 <b><u>AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM NAUSICAA</u></b>
------------------------------------	--

**Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :**

Depuis sa dernière extension de 2018, portée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), avec des fonds régionaux, départementaux et européens, l'équipement Nausicaà est devenu le 1<sup>er</sup> aquarium européen avec ses 17 000 m<sup>3</sup> d'exposition, dont 10 000 m<sup>3</sup> pour le seul bassin des hautes mers ; il vise à sensibiliser les visiteurs à la richesse des milieux marins.

C'est indéniablement la locomotive et la vitrine de l'économie touristique de l'agglomération et du littoral du Pas-de-Calais avec ses 850.000 visiteurs en 2019, l'économie présentielle étant le second pilier de développement de l'agglomération boulonnaise avec la filière transformation des produits de la mer.

Ainsi, l'étude réalisée en juin-octobre 2019 par le cabinet Kantar Sofres, sur les retombées économiques de l'équipement, a démontré que Nausicaà injectait chaque année 12,8 M€ dans l'économie locale.

De plus, Nausicaà est un formidable laboratoire de préservation de la biodiversité marine à travers par exemple, la reproduction des espèces menacées, un lieu d'innovation via son blue living lab et aussi un centre expérimental de traitement de l'eau de mer, connecté au Réseau Mondial des Océans, comme aux acteurs économiques et scientifiques régionaux (Ifremer, Aquimer, Dalkia, Véolia, ...).

La crise sanitaire a fragilisé ce fleuron de l'économie boulonnaise, et a révélé les limites d'une sous-capitalisation de la SEM au regard de l'activité dont elle a la responsabilité : chiffre d'affaires généré quasi-exclusivement par les visiteurs, forte saisonnalité de la fréquentation et de l'activité, nécessité de réinvestissements réguliers pour soutenir l'attractivité de l'équipement et susciter de la revisite.

Les hypothèses de sortie de la crise sanitaire passeront assurément par l'examen, par la CAB et la SEM, des clauses de revoyure contractuelles de la délégation de service public mais elles supposent aussi de solidifier les fonds propres (capital social actuel de 1,8 M€) par une augmentation de capital d'au maximum 10 M€ dont la CAB assumerait une part de financement pour un montant de 3.952.000 €, correspondant à l'achat de 26.000 actions d'une valeur nominale de 152€ (pour rappel, l'apport en compte courant d'associés voté en 2020 s'élevait à 4 M€).

Cette modification du capital social s'inscrit dans le cadre défini par le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) à savoir :

- les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent et continueront de détenir, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital et des voix dans les organes délibérants de la SEM ;
- les autres actionnaires (collège privé) ne pourront détenir moins de 15% du capital.

Après avis de la commission Finances-Ressources Humaines-Mutualisation du 19 mars 2021

Le CONSEIL décide :

- D'accepter le principe de participer à l'augmentation de capital de Nausicaà pour un montant de 3.952.000 € correspondant à l'achat de 26.000 actions d'une valeur nominale de 152€ ;
- D'autoriser les représentants de la CAB au sein de l'Assemblée Générale extraordinaire de la SEM à voter en faveur de cette augmentation de capital avec la participation de la CAB telle que prévue dans la présente délibération ;
- De comptabiliser l'opération au compte 261 – titres de participation du budget principal de la collectivité, dont les crédits sont ouverts au budget primitif 2021.

**Antoine GOLLIOT s'abstient sur le vote de cette délibération**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES N°30/08-04-21 Projet 6906 <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u></b>
---	---

**Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :**

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

## **FILIERE TECHNIQUE**

### **Catégorie C**

- Création de deux postes d'adjoint technique territorial.

**Après avis de la commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 19 mars 2021**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>N°31/08-04-21</b> Projet 6918 <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES OEUVRES          SOCIALES DE LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER (COS) POUR          L'EXERCICE 2021</u>
------------------------------------	--

**Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :**

Il est prévu au budget primitif 2021 des crédits de subventions à hauteur de 110 000 € en faveur du Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Boulogne-sur-Mer (ligne budgétaire 6574 – 020 au budget principal).

Cette participation permet essentiellement au personnel de la CAB de bénéficier des chèques vacances, bons de rentrée scolaire et bons de Noël. Elle prend également en compte la quote-part des frais de gestion assumés par la ville.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 19 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de confirmer le soutien financier de la CAB à hauteur de 110 000 € pour le COS de la ville de Boulogne-sur-Mer.**

**Guillaume LEBLOND ne participe pas au vote de cette délibération**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES</b> <b>N°32/08-04-21</b> Projet 6862 <b>SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS AU DISPOSITIF "PETITES VILLES DE DEMAIN" PORTÉ LE TRINÔME COMPOSÉ DES VILLES DE SAINT MARTIN BOULOGNE, WIMILLE ET LE PORTEL.</b>
------------------------------------	---

**Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :**

Le dispositif "Petites villes de demain" vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Dans ce cadre, le trinôme composé des villes de Saint Martin Boulogne, Wimille et Le Portel a été récemment retenu parmi les 1000 villes bénéficiaires afin de décliner cet ambitieux programme pluriannuel.

Fort d'un Schéma de Cohérence Territoriale intégrant un volet commercial (DAC) approuvé en septembre 2013 et d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant un volet habitat (PLH) ainsi qu'un volet déplacement (PDU) approuvé en avril 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient le projet porté par ce trinôme à travers les compétences communautaires en matière d'habitat et de politique de la ville, d'urbanisme, de déplacement mais aussi de promotion touristique et de développement économique.

Inciter à la rénovation des logements, lutter contre l'insalubrité et les marchands de sommeil à travers un Programme d'Intérêt Général et la mise en place d'un permis de louer, développer les solutions de mobilité alternative à l'utilisation de la voiture à travers la déclinaison d'un schéma cyclable et piétons, sont autant d'exemples que le plan «petites villes de demain» permettra d'accélérer et de développer.

**Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation du 19 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver le principe du soutien de la CAB au trinôme composé des villes de Saint Martin Boulogne, Wimille et Le Portel dans la déclinaison du dispositif «petites villes de demain» dans le cadre des compétences de l'intercommunalité;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion puis la convention-cadre, qui vaut opération de revitalisation du territoire (ORT)

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b>	<b>PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES</b> <b>N°33/08-04-21</b> <b>Projet 6859</b> <b><u>SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET DE SON VOLET PLAN D'ACCOMPAGNEMENT HALIEUTIQUE LIÉ AU BREXIT</u></b>
---	--

**Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :**

L'État a refondé sa politique contractuelle sur deux niveaux de contractualisation : les contrats de plan État-région (CPER) et les contrats de relance et transition écologique (CRTE). Pour le niveau infrarégional, les CRTE sont appelés à remplacer progressivement et de manière pragmatique les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques.

Le CRTE se doit de répondre aux trois ambitions du plan national de relance :

- la transition écologique,
- le développement économique,
- la cohésion territoriale.

et aux deux enjeux suivants :

- A court terme, associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.
- Dans la durée du mandat municipal 2020-2026, accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire.

Dans ce cadre, l'État propose que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État. Pour le Boulonnais, le choix de l'État a été d'articuler cette démarche avec un plan d'accompagnement halieutique lié au Brexit, suite à la visite sur site de Monsieur le Premier Ministre en décembre 2020 .

Le contrat boulonnais reprend donc les enjeux suivants :

- Une agglomération en résilience qui répare les conséquences du Brexit et de la crise en cours,
- Une agglomération en mouvement qui accompagne la relance et les investissements générateurs d'emplois,
- Une agglomération en transition qui utilise les ressorts de la transition écologique comme vecteurs de développement.

La liste des fiches actions qui déclinent le projet de territoire sera complétée au fur et à mesure de l'avancée du contrat.

De plus, chaque année l'engagement financier de l'État fera l'objet d'un protocole annuel de financement.

**Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation du 19 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver le principe d'un contrat de relance et de transition écologique comportant un volet dédié au plan d'accompagnement halieutique lié au Brexit.**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'État le contrat de relance et de transition écologique dédié à l'agglomération boulonnaise et les actes subséquents.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>MUTUALISATION</b> <b>N°34/08-04-21</b> Projet 6821 <b><u>CRÉATION DU SERVICE D'ARCHIVES MUTUALISÉ ET</u></b> <b><u>INTERCOMMUNAL (SAMI)</u></b>
------------------------------------	--

**Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Conseiller délégué en charge de la mutualisation, expose :**

En date du 1<sup>er</sup> août 2019, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a procédé au recrutement d'une archiviste diplômée d'un master d'archivistique pour la gestion de son fond d'archives.

Cet archiviste a également pour mission de mettre en place et de gérer un service d'archives mutualisé et intercommunal (SAMI), qui consistera à apporter aux communes une aide personnalisée à la gestion de leurs archives.

A l'instar des missions proposées par certains centres de gestion, la CAB mettra cet archiviste à disposition des communes-membres qui le souhaitent. Chaque commune volontaire signera avec la CAB une convention de mise à disposition qui définira notamment les conditions matérielles et financières qui encadreront la mission de l'archiviste. La participation financière de la commune sera fonction du nombre de jours passés par l'archiviste lors de sa mission de formation et/ou de l'intervention opérationnelle. Dans tous les cas, la commune reste propriétaire de ses archives qui demeureront physiquement dans la commune. Le maire signera les bordereaux d'élimination (et autres documents) établis par l'archiviste qui assurera l'interface entre la commune et les archives départementales du Pas-de-Calais (AD62).

Au cours des réunions organisées à la CAB pour présenter le projet de SAMI, environ la moitié des communes membres de la CAB ont manifesté leur intérêt vis-à-vis de ce service. L'archiviste s'est rendue dans quelques communes, à leur demande, en novembre, décembre 2020 et janvier 2021 pour dresser un état des lieux.

Les besoins des communes sont assez divers en ce qui concerne la quantité de mètres linéaires à traiter. La plupart des communes mettent en avant la nécessité de sensibiliser et de former les élus et le personnel communal aux pratiques archivistiques de base. Elles souhaitent recevoir des conseils sur la pérennisation et la conservation du patrimoine archivistique dans les locaux et pouvoir opter pour une visite annuelle qui permette un suivi dans le temps.

### LES FORMULES

**NIVEAU 1 :** formation du personnel et/ou élus communaux par l'archiviste de la CAB aux méthodes d'archivage d'une durée minimum de 3 jours pour un groupe de 5 personnes maximum.

**NIVEAU 2 :** niveau 1 (formation) + intervention opérationnelle de l'archiviste de la CAB au sein de la mairie (tri, élimination, classement) pour un maximum de 50 mètres linéaires par mission.

**NIVEAU 3 :** niveau 1 (formation)+ niveau 2 (intervention opérationnelle) avec le concours d'un agents administratif communal pour seconder l'archiviste sa tâche.

## LE COUT

Le coût de la prestation d'archivage est à la charge de la commune. Il est établi sur la base du coût horaire charges comprises de l'agent contractuel de catégorie B mis à disposition, auquel la CAB a ajouté 5% de frais divers (mise à disposition d'un véhicule pour les déplacements, matériel informatique....) soit 26€ net de l'heure.

## LES MODALITES

Une convention de mise à disposition sera conclue entre la CAB et la commune pour déterminer les contours de la prestation et le coût. Il est précisé que la proposition de coût sera établie en fonction des besoins de la communes qui seront évalués sur place. Il sera possible pour la commune de moduler le nombre de mètres linéaires à traiter, le nombre d'agents à former, l'étalement de la mission éventuellement sur plusieurs années, etc.

L'aménagement des locaux, l'achat du matériel (boîtes, etc), et la manutention restent à la charge de la commune.

## LES FORMATIONS MUTUALISEES ENTRE COMMUNES

En plus du dispositif prévu ci-dessus, la CAB organisera des sessions de formation ouvertes à toutes les communes. Les communes qui participeront pourront inscrire un ou plusieurs agents communaux et/ou élu et/ou bénévoles agréés par les communes. La formation de base aux technique de l'archivage durera 3 jours et sera organisée dans l'une des communes participant à la formation. Pour ces 3 jours de formation, la participation de la commune s'élèvera à 109€ net par personne. Le paiement de cette prestation sera encadré par une convention de formation proposée par la CAB.

**Après avis de la commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 19 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver la création du Service d'Archives Mutualisé et Intercommunal (SAMI) selon les modalités pratiques et financières décrites ci-dessus ;**

**- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de personnel ou de formation avec les communes intéressées par l'un ou l'autre de ces dispositifs.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>MOYENS GENERAUX</b> <b>N°35/08-04-21</b> Projet 6623 <b><u>SUBVENTION ANNUELLE 2021 À BOULOGNE DÉVELOPPEMENT CÔTE</u></b> <b><u>D'OPALE</u></b>
------------------------------------	--

**Monsieur Jean-Renaud TAUBREGES, Vice-Président en charge de la commande publique, expose :**

BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE (BDCO) est une association loi 1901 qui a pour mission de mener des études, des observations, des analyses, des recherches et des réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun des membres, dans le respect du code de l'urbanisme. Elle anime notamment la concertation entre les différentes personnes morales à travers l'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est membre de l'association BDCO. Le conseil d'administration de BDCO, outre les membres désignés en juillet 2020 par le Conseil communautaire comprend des représentants de la communauté de commune Desvres-Samer, de la communauté de communes de la Terre des 2 Caps, du Pôle Métropolitain Côte d'Opale, du syndicat mixte du SCOT du Boulonnais, du Conseil régional Hauts-de-France, de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ainsi que des membres associés dont l'Établissement Public Foncier.

La CAB entend renouveler la subvention annuelle qu'elle verse à BDCO pour l'année 2021. La subvention est arrêtée au regard du programme partenarial et du budget comptable prévisionnel.

Dans la continuité des années précédentes, le programme partenarial s'articule autour de 3 axes :

- 1/ L'aménagement du territoire, comprenant notamment la planification et la prospective, au travers de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAB et des SCOT.
- 2/ L'attractivité économique, comprenant notamment la promotion et la prospection, l'accompagnement des entreprises, le numérique, etc.
- 3/ Le travail en transversalité qui comporte notamment la mission Europe.

Le montant de la subvention pour 2021, comme pour 2020, s'élève à **970 000 euros**.

*Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Le CONSEIL décide :**

**- d'attribuer à BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE une subvention de**

fonctionnement de 970 000 euros pour l'année 2021.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante pour une durée d'un an.

Frédéric CUVILLIER, Sébastien CHOCHOIS, Nathalie LEMAIRE, Patrick COPPIN, Hervé LECLERCQ, Paulette JUILIEN-PEUVION, Bertrand DUMAINE, Jean-Claude ETIENNE, Dominique GODEFROY, Antoine LOGIE, Raphaël JULES, Joël FARRANDS, Stéphane BOURGEOIS, Jean-Michel DEGREMONT ne participent pas au vote de cette délibération

Antoine GOLLIOT s'abstient sur le vote de cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
42	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> <b>N°36/08-04-21</b> Projet 6893 <b>DÉSIGNATION- COMITÉ DE DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC</b> <b>INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE L'OFFICE DE TOURISME</b> <b>INTERCOMMUNAL - MODIFICATION AU SEIN DU COLLÈGE DES ÉLUS</b>
------------------------------------	--

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Par une délibération en date du 16 juillet 2020, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a procédé à la désignation des membres du collège des élus au sein du comité directeur de l'office de tourisme intercommunal comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Frédéric CUVILLIER	Lucie MAILLARD
2	Paulette JUILIEN-PEUVION	Stéphane BOURGEOIS
3	Nathalie LEMAIRE	Olivier BARBARIN
4	Christian FOURCROY	Lydie DRUJENT
5	Brigitte PASSEBOSC	Joël FARRANDS
6	Dominique GODEFROY	Guy FEUTRY
7	Guy BOUTLEUX	Sandrine BARDEAUX
8	Sébastien CHOCHOIS	Catherine POQUET
9	Hervé LECLERCQ	Olivier CARTON
10	Bertrand DUMAINE	Antoine LOGIE
11	Grégory SUSLAMARE	Yves HENNEQUIN

Il y a lieu de tenir compte de l'adjonction récente de la gestion de la plaisance et Madame Lucie MAILLARD a bien voulu se retirer de cette instance. Il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

*Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

**Le CONSEIL décide :**

**- de désigner en remplacement de Lucie MAILLARD :**

	SUPPLEANT
<b>1</b>	<b>Jean-Claude ETIENNE</b>

**pour représenter la CAB au comité de direction de l'EPIC pour la gestion de l'office de**

**tourisme intercommunal.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> <b>N°37/08-04-21</b> Projet 6892 <b><u>RAPPORT D'OBSERVATION DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES POUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION "RIVAGES PROPRES" EXERCICES 2015 À 2019</u></b>
------------------------------------	---

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

En application de l'article L211-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes (CRC) Hauts-de-France a examiné la gestion de l'association « Rivages Propres Côte d'Opale » pour les exercices 2015 à 2019, gestion pour laquelle la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a apporté sa contribution financière.

Conformément aux dispositions de l'article R243-14 du code des juridictions financières, ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire le plus proche.

**Le CONSEIL décide :**

**- De prendre acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes arrêté par la chambre lors de sa séance en date du 16 décembre 2020 pour la gestion de l'association « Rivages Propres Côte d'Opale» pour les exercices 2015 à 2019.**

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT**

*Rapport en annexe*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> <b>N°38/08-04-21</b> Projet 6929 <b>PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT</b>
------------------------------------	---

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

**Décisions / arrêtés du Président :**

- décision n°2021\_020 de déléguer le droit de préemption à la Commune de Boulogne-sur-Mer sur le bien cadastré section XS 96 (Lot 47) sis 1, 2, 6, 10 à 24, 18 Bis et 19 Bis Boulevard Daunou à BOULOGNE SUR MER.

- décision n°2021\_024 de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 100 000€ au budget annexe Plaisance.

- décision n°2021\_025 de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 260 000€ au budget annexe Piscine Patinoire.

- décision n°2021\_026 d'autoriser le remboursement par la CAB à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) des sommes qu'elle a avancées pour la réalisation des prestations suivantes au sein de Capécure 2 :

- exploitation et entretien des matériels et installations de production et de distribution des fluides (eau glycolée et air comprimé) communs aux bâtiments n° 1 et 2 ;
- fourniture d'électricité pour l'éclairage des parkings supérieurs du bâtiment n° 2 ;
- frais de surveillance incendie des bâtiments n° 1 et 2 ;
- nettoyage des aires de stationnement des bâtiments n° 1 et 2 et possible nettoyage des façades.

- décision n°2021\_027 d'autoriser le règlement à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) de la redevance 2021 pour l'occupation des parcelles n° 1, 16 et 17 de l'îlot 5 desdits terre-pleins par le bâtiment Haliocap, à hauteur de 10 284,44 € HT.

- décision n°2021\_028 d'autoriser le règlement à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) de la redevance 2021 pour l'occupation desdits terre-pleins par le bâtiment collectif de marée n° 2, à hauteur de 25 038,72 € HT.

- décision n°2021\_029 d'approuver l'adhésion en 2021 aux organismes et associations indiquées ci-dessous et de leur verser les cotisations annuelles (sous réserve de l'inscription budgétaire en 2021 sur les lignes 65888-90 des budgets principal et économique de la CAB) :

**Organismes :**

Haliomer 50 € TTC

Blue Fish 500 € TTC

Aquimer 600 € TTC

Inquétrie Entreprises 70 € HT

Mont-Joie Saint-Martin Entreprendre 50 € HT

Liane Entreprises 100 € HT

Wim'Entreprises 100 € HT

- décision n°2021\_030 d'accompagner les entreprises de moins de 50 salariés frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire et, à ce titre, proposer une aide directe à hauteur de 50% de la part CAB de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) annuelle payée par l'entreprise, qui pourra aller jusqu'à 100% du montant de la CFE jusqu'à 2 000 €, un plancher de 2 000€ pour les montants supérieurs à 2 000€ jusqu'à 4 000 € et plafonnée à 10 000 €. Les subventions seront allouées aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous, selon les conditions précisées :

20/01/2021 EVER GO 1 route de Fromessent 62630 Etaples 6559€

20/01/2021 CAFE DE L'UNION 68 route nationale 62360 Baincthun 537€

20/01/2021 BONS BAGAYS ANTILLAISES 80 boulevard Gambetta 62200 Boulogne-sur-Mer 530€

20/01/2021 IDEAL KEBAB 176 rue du chemin vert 62200 Boulogne-sur-Mer 537€

21/01/2021 LA PINEDE/LE REGINA 185 avenue François 1er 62152 Neufchatel-Hardelot 4029,50€

25/01/2021 HARPAJ' 2 Grande rue 62200 Boulogne-sur-Mer 1768€.

- décision n°2021\_031 autorisant la signature d'une convention d'hébergement avec la société OPALE ELECTRIQUE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à compter du 15 février 2021, le bureau n° 6 et l'atelier n° 1 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°2021\_032 de solliciter une subvention de 35 000 € pour le Conservatoire du Boulonnais auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, au titre du soutien à la création et à la diffusion artistique pour l'année 2021.

- décision n°2021\_033 d'accompagner les entreprises de moins de 50 salariés frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire et, à ce titre, proposer une aide directe à hauteur de 50 % de la part CAB de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) annuelle payée par l'entreprise, qui pourra aller jusqu'à 100 du montant de la CFE jusqu'à 2 000 €, un plancher de 2 000 € pour les montants supérieurs à 2 000 € jusqu'à 4 000 € et plafonnée à 10 000 €. Les subventions seront allouées aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous, selon les conditions précisées :

26/01/2021 LA VIE EST BELLE 44 rue Carnot 62930 Wimereux 535€

26/01/2021 LE FRANCE 6 rue de la lampe 62200 Boulogne-sur-Mer 629€

26/01/2021 GL LE NORD 2 rue de la lampe 62200 Boulogne-sur-Mer 1251€

- décision n°2021\_034 d'autoriser la signature d'une convention avec Scarlet Sails LTD pour l'affrètement du bateau «Earl of Pembroke» pour un montant de 14 000€ TTC et selon les modalités indiquées dans le contrat. Le bateau sera affrété lors de l'événement « La Côte d'Opale fête la Mer à Boulogne-sur-Mer » qui aura lieu du 8 au 11 juillet 2021.

- décision n°2021\_035 de solliciter auprès de l'État au titre de la DSIL 2021 une subvention d'un montant prévisionnel de 28 600€ afin de contribuer au financement d'une opération de développement d'une politique de stationnement vélos, estimée à un coût total de 143 000€.

- décision n°2021\_036 de solliciter auprès de l'État au titre de la DSIL 2021 une subvention d'un montant prévisionnel de 69 600€ afin de contribuer au financement d'une opération de réhabilitation et de rénovation du conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais

estimée à un coût total de 348 000€.

- décision n°2021\_037 de solliciter auprès de l'État au titre de la DSIL 2021 une subvention d'un montant prévisionnel de 636 968,60€ afin de contribuer au financement d'une opération de travaux d'un centre technique pour la collecte des déchets estimée à un coût total de 3 184 542,92 euros.

- décision n°2021\_038 de solliciter auprès de l'État au titre de la DSIL 2021 une subvention d'un montant prévisionnel de 200 000€, afin de contribuer au financement d'une opération de travaux d'amélioration thermique du centre national de la mer - Nausicaà, estimée à un coût total de 1 000 000€.

- décision n°2021\_039 de vendre des bacs roulants hors service à la société SARPLASTIC sise 31 rue de l'Égalité 59 600 MAUBEUGE. La reprise concerne, après pesage, 1 360 kg de matière récupérable. Le montant de la vente s'élève à 97,60€ HT. L'enlèvement et les frais de déplacement sont à la charge de l'acquéreur.

- décision n°2021\_040 d'accompagner les entreprises de moins de 50 salariés frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire et, à ce titre, proposer une aide directe à hauteur de 50% de la part CAB de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) annuelle payée par l'entreprise, qui pourra aller jusqu'à 100% du montant de la CFE jusqu'à 2 000 €, un plancher de 2 000 € pour les montants supérieurs à 2 000€ jusqu'à 4 000€ et plafonnée à 10 000€. Les subventions seront allouées aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous selon les conditions précisées :

01/02/2021 CAFE DE L'HERMITAGE 120 route de Desvres 62280 Saint-Martin Boulogne 430€  
 01/02/2021 OPALEXPO Rue Pierre Martin ZI de l'Inquétrie 62280 Saint-Martin Boulogne 2000€  
 01/02/2021 PLS ZI de l'Inquétrie 62280 Saint-Martin Boulogne 2945.50€  
 01/02/2021 LE BRAS D'OR 27 rue de l'Égalité 62230 Outreau 1201€  
 02/02/2021 LES JARDINS D'HARDELOT 451 avenue François 1er 62152 Neufchâtel-Hardelot 4375€  
 03/02/2021 L'EAU A LA BOUCHE/BRASSERIE DE LA FERME 4 rue Frédéric Sauvage 62250 Ferques 1470€  
 04/02/2021 LA COTE ROTIE 15 place de Bournonville 62152 Neufchâtel-Hardelot 1188€  
 04/02/2021 L'ZINC/SARL PAINSET DELAFORGE 17 rue Adolphe Thiers 62200 Boulogne-sur-Mer 543€  
 04/02/2021 VHM05/DEVIN EMMANUEL 17 rue du Vert Giniau 62360 Hesdin l'Abbé 357€

- décision n°2021\_041 d'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention d'hébergement avec la société LD2D l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 15 février 2021, l'atelier n°6 de 103,46 m², situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°2021\_042 d'autoriser à signer une convention avec l'entreprise Harpaj' lui accordant une avance remboursable en vue du financement des loyers non acquittés (crise Covid 19) d'un montant de 6 000€ selon les modalités de remboursement reprises ci-après :

N° mois	Date échéance	Capital restant dû	Mensualité	Montant remboursé
1	01/07/2021	6000€	1000€	0€
2	01/08/2021	5000€	1000€	1000€

3	01/09/2021	4000€	1000€	2000€
4	01/10/2021	3000€	1000€	3000€

- décision n°2021\_043 d'autoriser à signer une convention avec l'entreprise Opale Bowling lui accordant une avance remboursable en vue du financement des loyers non acquittés (crise Covid 19) d'un montant de 7 985.67 € selon les modalités de remboursement reprises ci-après :

N° mois	Date échéance	Capital restant dû	Mensualité	Montant remboursé
1	01/07/2021	7985,67	1335,67	0
2	01/08/2021	6650	1330	1335,67
3	01/09/2021	5320	1330	2665,67
4	01/10/2021	3990	1330	3995,67

- décision n°2021\_044 d'autoriser à signer une convention avec l'entreprise JDHS lui accordant une avance remboursable en vue du financement des loyers non acquittés (crise Covid 19) d'un montant de 3 561.04 € selon les modalités de remboursement reprises ci-après :

N° mois	Date échéance	Capital restant dû	Mensualité	Montant remboursé
1	01/07/2021	3561,04€	561,04€	0€
2	01/08/2021	3000€	600€	561,04€
3	01/09/2021	2400€	600€	1161,04€
4	01/10/2021	1800€	600€	1761,04€

- décision n°2021\_045 de demander une subvention auprès de l'État d'un montant de 8 000 € au titre de la programmation 2021 du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

- décision n°2021\_046 de renouveler l'adhésion à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) pour l'année 2021. Le montant de l'appel à cotisation 2021 s'élève à 500 € TTC.

- décision n°2021\_047 de valider la tarification 2021 suivante pour la facturation au réel des redevances « entretien de la détection et surveillance incendie » et « production et distribution d'eau glycolée », soit un tarif global de 0,6052 € HT/m<sup>2</sup>/mois. Les tarifs de location de la CAB des bureaux, proposés aménagés ou non, et ceux des ateliers au sein du bâtiment collectif de marée n°2, restent inchangés.

- arrêté n°2021\_048 en vue d'autoriser la Société d'Impression du Boulonnais, dont les activités concernent l'exploitation d'une unité d'imprimerie offset, située sur la commune de Saint Léonard, dans les conditions fixées par l'arrêté, à déverser :

- les eaux pluviales dans le réseau public via un branchement de diamètre 400 mm situé Boulevard de la Liane, ainsi qu'un rejet direct vers la rivière LIANE ;
- Les eaux domestiques autres que les eaux résiduaires industrielles dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé Boulevard de la LIANE.



- décision n°2021\_049 d'accompagner les entreprises de moins de 50 salariés frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire et, à ce titre, proposer une aide directe à hauteur de 50% de la part CAB de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) annuelle payée par l'entreprise, qui pourra aller jusqu'à 100% du montant de la CFE jusqu'à 2 000 €, un plancher de 2 000€ pour les montants supérieurs à 2 000€ jusqu'à 4 000 € et plafonnée à 10 000 €. Les subventions seront allouées aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous selon les conditions précisées :

10/02/2021 VENTS DU NORD ZI La Liane GAL MARCHANDE LECLERC 62230 Outreau 2000€

12/02/2021 SARL MARIAGE/KITE AVENUE 67 rue Jean- Jaurès 59264 Onnaing 377€

12/02/2021 BEGEL ELISE 81 rue d'Étaples 62187 Dannes 357€

15/02/2021 BAGAYA/MAM'DEN 24 rue Louis Faidherbe 62200 Boulogne-sur-Mer 605€

15/02/2021 LA GOELETTE 13 digue de mer 62930 Wimereux 1099€

16/02/2021 LE COMPTOIR DE VICTOR HUGO 51 rue Victor Hugo 62200 Boulogne-sur-Mer 732€

- décision n°2021\_050 de passer un marché avec l'entreprise GEOTEC à CARVIN (62220) pour un montant de 30 932,00 € HT pour la réalisation d'études géotechniques en vue de la réalisation d'une cale de mise à l'eau et d'un terre plein dédié aux stationnements.

- décision n°2021\_051 de solliciter une subvention dans le cadre du programme LEADER pour l'aménagement de sentiers de randonnée intercommunale :

Dépense en euros HT		Recettes en euros HT	
Aménagement et travaux sentiers petites randonnées sur le territoire de la CAB	24 072,83 €	LEADER	12 301,22 €
		Autofinancement CAB	11 771,61 €
	24 072,83€		24 072,83€

- décision n°2021\_052 d'accorder une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 971 000€, souscrit par l'Emprunteur Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de Haut de Bilan Soutien à la reprise des chantiers touchés par la crise d'Habitat du Littoral, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 119682, constitué d'une ligne du prêt.

- décision n°2021\_053 d'accorder une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 459 115€, souscrit par l'Emprunteur Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition-amélioration de 20 logements situés «07 rue Faidherbe à Boulogne-sur-Mer », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 119678, constitué de 3 lignes du Prêt.

- décision n°2021\_054 d'accorder une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 131 977€, souscrit par l'Emprunteur Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé «51 Boulevard Mariette à Boulogne-sur-Mer», selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du



Contrat de Prêt N° 119675, constitué de 3 Lignes du Prêt.

- décision n°2021\_055 d'accorder une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 398 790€, souscrit par l'Emprunteur Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réhabilitation de 41 logements situés « 94/96/98/100/102 rue St Exupéry à Boulogne-sur-Mer » selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 119774, constitué d'une Ligne du Prêt.

- décision n°2021\_056 d'accorder une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 43 501€, souscrit par l'Emprunteur Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé « 23 rue Pierre et Marie Curie à Boulogne-sur-Mer » selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 119720, constitué de 3 Lignes du Prêt.

- décision n°2021\_057 d'accorder une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 101 821€, souscrit par l'Emprunteur Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé « 8/111 boulevard Beaucerf à Boulogne-sur-Mer » selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 119923, constitué de 3 Lignes du Prêt.

- décision n°2021\_058 d'accorder une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 31 827 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé « 18 rue Émile Roux à Boulogne-sur-Mer » selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 119659, constitué de 3 Lignes du Prêt.

- décision n°2021\_059 de signer une convention de partenariat « Aires Marines Éducatives » pour l'année scolaire 2020-2021 entre le Parc Naturel Marin et la CAB. A noter que le Parc Naturel Marin ne demande pas de participation financière, mais bien une participation au titre de l'animation pédagogique que la CAB développe depuis plusieurs années sur l'environnement littoral.

- décision n°2021\_060 de modifier les dates de début et de fin de contrat des lots :

- lot 1 : fourniture de produits d'entretien, articles de brosse et d'hygiène, PLG, sise à Lesquin, pour un montant minimum de 15 000€ et maximum de 60 000€ HT,

- lot 2 : fourniture de papier sanitaire et domestique, savons mains et distributeurs, TOUSSAINT, sise à Tilloy les Cambrai, pour un montant minimum de 15 000€ HT et maximum de 72 000€ HT. Les deux lots du contrat prévoient une période d'exécution du 14 septembre 2020 au 16 septembre 2024 mais sont finalement conclus à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024. La durée n'est pas modifiée.

- décision n°2021\_061 d'accorder une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 702 960€, souscrit par l'Emprunteur Flandre Opale Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition en VEFA de 16 logements situés « Résidence Mont Joie à Saint-Martin Boulogne », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 118001, constitué de 4 Lignes du Prêt.

- décision n°2021\_062 d'accorder une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 333 291€, souscrit par l'Emprunteur Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réhabilitation de 54 logements situés «Résidence Romain Rolland, rues Henri Barbusse et Anatole France à Saint-Etienne-au-Mont», selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 119453, constitué de 3 Lignes du Prêt.

- décision n°2021\_063 d'accorder une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 036 828€, souscrit par l'Emprunteur Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réhabilitation de 24 logements situés «Résidence Dumont d'Urville, Boulevard d'Alprech à Le Portel», selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 119451, constitué de 3 Lignes du Prêt.

- arrêté n°2021\_064 autorisant l'établissement BOULOGNE SEAFOOD, dont les activités concernent la transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques, situé sur la commune de Boulogne-sur-Mer, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :

- les eaux vannes et usées dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé Boulevard du Bassin Napoléon,
- les eaux d'origine industrielle dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé Rue Georges Honoré après dégrilleur,
- les eaux pluviales dans le réseau public via un branchement de diamètre 300 mm situé Boulevard du Bassin Napoléon et un branchement de diamètre 400 mm situé Rue Georges Honoré.

- arrêté n°2021\_065 autorisant la société anonyme SUEZ RV NORD EST, dont les activités concernent l'exploitation d'une unité de transfert de déchets, située sur la commune de Le Portel, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :

- les eaux d'origine industrielle (Eaux de ruissellement pluviales) dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé Boulevard Sarraz Bournet,
- les eaux pluviales dans le réseau public via un branchement de diamètre 400 mm situé Boulevard Sarraz Bournet.

- décision n°2021\_066 de demander une subvention à la Région qui permettra de financer l'étude de maîtrise d'œuvre relative à la réparation des perrés et épis de Le Portel. Le montant de l'étude est estimé à 225 000€ HT dont 45 000€ HT de subvention demandée à la Région. Une demande de financement sera également adressée à l'État et au FEDER pour la réalisation de cette opération à l'issue des études de conception.

- décision n°2021\_067 autorisant à signer une convention de mise à disposition avec la société CRUSTA-C, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises HALIOCAP, en fonction d'un planning arrêté et joint à la convention et selon les conditions tarifaires suivantes :

	Tarif € HT pour les deux premiers jours	Tarif € HT par journée supplémentaire
Entreprises	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Caution : 150,00 € (matériel) + 60,00 € (Prestation de nettoyage)</b>		

- décision n°2021\_068 autorisant à signer une convention d'hébergement avec la société PICA France « BISICOM » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 11 à compter du 15 mars 2021, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°2021\_069 de solliciter auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de musique (SACEM) une aide financière d'un montant de 10 000€, pour reconduire et développer la politique en matière de musiques actuelles avec l'organisation de la prochaine édition du festival Poulpaphone sur un nouveau site les 17 et 18 septembre 2021. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 410 000€.

- décision n°2021\_070 d'autoriser à signer une convention de mise à disposition temporaire de terrain au profit de Madame RIGOLLET propriétaire d'une parcelle située au 2 rue Voltaire à SAINT-MARTIN-BOULOGNE et cadastrée XK n°65, afin de pouvoir accéder au terrain mitoyen appartenant à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et cadastré XK n°74, pour une durée de 6 semaines à compter du 1er avril 2021 jusqu'au 15 mai 2021 inclus.

- décision n°2021\_071 d'accorder une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 675 152 euros, souscrit par l'Emprunteur Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réhabilitation de 206 logements situés «Résidence Léon Blum à Saint-Martin Boulogne», selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 120205, constitué d'une Ligne du Prêt.

- décision n°2021\_072 d'allouer une subvention aux bénéficiaires repris ci-dessous selon le plan de reprise économique de proximité pour accompagner les entreprises de moins de 50 salariés frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire :

22/02/2021 ROCHER Nathalie 55 rue de Macquinghen 62360 Baincthun : 269 €  
02/03/2021 Dicks/La belle frégate 37 rue de la colonne 62200 Boulogne-sur-Mer : 704 €  
02/03/2021 Lili/Dubelloy Corinne 9 place de la fontaine 62152 Hardelot : 537 €  
03/03/2021 Galerie d'art Joël Dupuis 4-5 place de Bournonville 62152 Hardelot : 932 €  
03/03/2021 Bar de l'Inquêtrie Centre commercial Auchan – Galerie marchande 62280 Saint Martin Boulogne : 2 000 €  
03/03/2021 Open'eyes 66 avenue Percier Fontaine 62200 Boulogne sur mer : 537 €  
04/03/2021 O goût du jour 1 rue Roger Salengro 62230 Outreau : 1 443 €  
04/03/2021 Fort Croy 1006 rue de Landacres 62360 Hesdin l'Abbé : 1 006 €  
05/03/2021 Charmes/Le Thalassa 20 Bd Ste Beuve 62200 Boulogne-sur-Mer : 1 059 €  
05/03/2021 La Poivrière 15 rue de Lille 62200 Boulogne-sur-Mer : 589 €  
05/03/2021 WM/Le Swan 18-20 rue de Lille 62200 Boulogne-sur-Mer : 610 €  
05/03/2021 OCA restauration/La Pierre Chaude 19 rue de Lille 62200 Boulogne-sur-Mer : 542 €  
06/03/2021 THDR/La villa du bonheur 22 rue du Général De Gaulle 62930 Wimereux : 1 064 €

- décision n°2021\_073 d'octroyer à Jimmy GRESSIER la somme de 6000€ TTC par la mise en place d'un contrat de sponsoring pour le rendre ambassadeur sportif auprès des jeunes boulonnais.

- décision n°2021\_075 de contracter auprès de la Caisse Française de Financement Local le refinancement de l'emprunt MIN251825EUR.

Prêteur : CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

- Emprunteur : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
- Score Gissler : 1A

- Montant du contrat de prêt : 3 689 697,32 EUR
  - Durée du contrat de prêt : 9 ans et 11 mois
  - Objet du contrat de prêt : à hauteur de 3 689 697,32€, refinancer, en date du 01/05/2021
- LE

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>VŒU</b> <b>N°39/08-04-21</b> Projet 6942 <u><b>CRISE SANITAIRE : POUR UNE JUSTE COMPENSATION PAR L'ETAT DES</b></u> <u><b>DÉPENSES ET DES PERTES PORTÉES PAR LES COLLECTIVITÉS</b></u> <u><b>TERRITORIALES</b></u>
------------------------------------	--

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la propagation de la COVID-19, les collectivités territoriales sont en première ligne.

Elles assurent la gestion de la crise, assument la mise en œuvre des mesures d'urgence liées à la situation sanitaire, garantissent les conditions de protection de la population et accompagnent les plus fragiles dans un contexte de précarisation des situations.

Dans un contexte particulièrement contraint, les collectivités font face à des pertes de recettes directes et indirectes, supportent des charges exceptionnelles, subissent l'absence de compensation des dépenses de personnels empêchés et des services publics arrêtés.

Alors même que des mesures financières compensatoires avaient été annoncées, devant permettre de couvrir la totalité des charges supplémentaires liées à la gestion de la crise, à ce jour aucune suite tangible n'a été donnée.

Malgré cela, les collectivités maintiennent leurs efforts d'investissements, contribuent à la relance, mettent en place des dispositifs d'aide et de soutien à l'économie locale, en responsabilité, et afin de préparer l'avenir et accompagner la sortie de crise.

Aussi, alors que les votes des budgets 2021 portent de nombreuses inconnues et incertitudes, les élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, réunis ce jour en Conseil Communautaire, demandent à l'État le versement rapide d'aides compensatoires à la hauteur des coûts supportés par les collectivités et des pertes de recettes qu'elles continuent de subir.

**Antoine GOLLIOT ne souhaite pas participer au vote de cette délibération**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 8 AVRIL 2021

- 125 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.